

Sécurité des substances chimiques dans votre entreprise

Introduction pour les PME



Clause de non-responsabilité/Avis juridique

Ce document contient des explications pratiques sur les rôles et obligations des entreprises au titre des règlements REACH, CLP et du RPB. Nous rappelons toutefois aux utilisateurs que les textes des règlements REACH, CLP et RPB constituent les seules références juridiques authentiques et que les informations contenues dans le présent document n'ont pas valeur d'avis juridique. L'usage de l'information demeure sous la seule responsabilité de l'utilisateur. L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) décline toute responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.

Ceci est une traduction de travail d'un document initialement publié en langue anglaise. La version originale de ce document est disponible sur le site web de l'ECHA.

Sécurité des substances chimiques dans votre entreprise Introduction pour les PME

Cette publication se base sur le Guide à l'intention des conseillers des PME rédigé pour le réseau Entreprise Europe (EEN) par l'ECHA et l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME).

Référence: ECHA-15-B-02-FR
Numéro de catalogue: ED-04-15-425-FR-N
ISBN: 978-92-9247-460-7
DOI: 10.2823/456570
Langue: Français

© Agence européenne des produits chimiques, 2015

Si vous avez des questions ou des commentaires à propos de ce document, veuillez les communiquer au moyen du formulaire de demande d'informations (en citant la référence et la date de publication). Le formulaire de demande d'informations est disponible sur la page Contact du site web de l'ECHA, à l'adresse: <http://echa.europa.eu/fr/contact>

Agence européenne des produits chimiques

Adresse postale: P.O. PO Box 400, FI-00121 Helsinki, Finlande
Adresse d'accueil: Annankatu 18, Helsinki, Finlande

Table des matières

Le saviez-vous?	5
1. Règles relatives à la fabrication, la commercialisation et l'utilisation de produits chimiques dans l'UE	6
1.1 Quels sont les produits chimiques concernés?	8
1.2 Qui doit respecter les règlements?	10
1.3 Comment fonctionne le règlement REACH?	12
1.4 COMMENT FONCTIONNE LE RÈGLEMENT CLP?	21
1.5 COMMENT FONCTIONNE LE RÈGLEMENT SUR LES PRODUITS BIOCIDES?	26
1.6 QUELLES SONT LES ÉCHÉANCES?	28
2. Comment trouver votre chemin à travers la législation européenne sur les produits chimiques	31
2.1 DÉCOUVREZ QUELLES EXIGENCES VOUS CONCERNENT	31
2.2 SACHEZ QUE VOUS N'ÊTES PAS SEUL	41
2.3 COMMENT DIMINUER VOS COÛTS	42
2.4 DES OBLIGATIONS JURIDIQUES AUX OPPORTUNITÉS COMMERCIALES	44
Annexes	46
ANNEXE I NOUVEAUX PICTOGRAMMES CLP CLPQUELS PICTOGRAMMES SUR QUELS PRODUITS	46
ANNEXE II TYPES DE PRODUITS BIOCIDES	48
ANNEXE III RESSOURCES UTILES POUR LES PME	52
ANNEXE IV S'ENQUÉRIR DE VOTRE ÉLIGIBILITÉ À DES FINANCEMENTS NATIONAUX ET EUROPÉENS	54
Remerciements	56
À notre sujet	59



Le saviez-vous?

Les règlements de l'Union européenne pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), pour la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP) ainsi que le règlement relatif aux produits biocides (RPB) ont un impact sur l'activité commerciale de la plupart des entreprises dans l'UE et en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, pays qui font partie de l'Espace économique européen (EEE).

Si vous pensez que ce n'est pas votre cas, vous n'êtes pas le seul.

De récentes enquêtes et inspections dans tous les pays de l'UE/EEE montrent que près de 70 % des PME en dehors du secteur de la chimie ne sont pas conscientes que REACH et CLP ont un impact direct sur leur activité. Les petites entreprises en termes de chiffre d'affaires sont les moins susceptibles de croire qu'elles doivent se conformer à REACH. Cette absence de prise de conscience fait courir le risque d'une mise sur le marché de produits chimiques non conformes et non sûrs.

Dans le même temps, les enquêtes sur les PME et les entreprises de fabrication montrent que lorsque les petites entreprises ont connaissance de ces règlements européens et savent comment ils affectent leur activité, elles sont les plus actives pour revoir leurs procédés de fabrication. Des entreprises de toutes tailles sont également impliquées dans le remplacement des produits chimiques les plus dangereux par des substituts plus sûrs.

La sécurité des substances chimiques est un atout commercial.

Se conformer à REACH, à CLP et au RPB peut aider vos clients à répondre à leurs besoins tels que:

- o Être légalement sur le marché de l'UE;
- o Assurer de façon sécurisée l'approvisionnement, l'utilisation et la gestion de leurs produits chimiques;
- o Rendre leur environnement de travail plus sûr;
- o Diminuer leurs coûts en réduisant l'impact sur la santé au travail et sur l'environnement;
- o Améliorer leur réputation auprès des clients, consommateurs, investisseurs et groupes de la société qui deviennent plus sensibles à la gestion responsable des produits chimiques et au développement durable;
- o Trouver de nouveaux marchés s'ils ont développé des substituts plus sûrs aux substances chimiques très dangereuses, par exemple celles qui devront être progressivement abandonnées en raison de leur impact préoccupant sur la santé humaine et l'environnement;
- o Être plus compétitifs sur les marchés internationaux.

La sécurité des substances chimiques est un atout commercial.





1. Règles relatives à la fabrication, la commercialisation et l'utilisation de produits chimiques dans l'UE

Les prescriptions générales régissant la commercialisation des produits chimiques dans l'UE sont définies dans les règlements REACH et CLP. Ces deux lois horizontales sur les risques chimiques sont complétées par d'autres lois sectorielles telles que le RPB.

Les règlements REACH, CLP et RPB ont pour objectif commun d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement en rendant l'industrie responsable de la sécurité des produits chimiques qu'elle met sur le marché de l'UE. Ces règlements répondent à des besoins commerciaux et sociétaux importants d'une gestion raisonnée et d'une utilisation sécurisée des produits chimiques. Ils s'appliquent à l'Espace économique européen (EEE), à savoir aux 28 États membres de l'UE ainsi qu'à l'Islande, au Liechtenstein et à la Norvège.

Liechtenstein and Norway.

Les PME ont les mêmes responsabilités que les grandes entreprises et ne peuvent être exemptées d'aucune des exigences en matière de sécurité chimique. Les seules dispositions spécifiques applicables aux PME sont des redevances et taxes réduites.

REACH

Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Règlement (CE) n° 1907/2006

REACH est le règlement (CE) n° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. Les produits chimiques, couvrant en principe toutes les substances telles qu'elles ou contenues dans des mélanges ou des articles et destinées à un usage industriel, professionnel ou par les consommateurs. Par conséquent, REACH a un impact sur la plupart des secteurs industriels et s'applique à la plupart des entreprises au sein de l'UE.

REACH définit les normes de sécurité chimique les plus ambitieuses au niveau mondial. Les fabricants et les importateurs doivent démontrer comment le produit qu'ils mettent sur le marché peut être utilisé en toute sécurité et communiquer les mesures de gestion des risques à leurs clients. Une communication dans la chaîne d'approvisionnement est exigée de la part de tous les acteurs afin d'assurer l'utilisation du produit en toute sécurité. Si les risques ne peuvent pas être gérés, les autorités peuvent restreindre l'utilisation d'une substance ou exiger qu'elle fasse l'objet d'une autorisation préalable.

Les exigences de REACH en matière de gestion des produits chimiques incitent les entreprises à revoir leur portefeuille de produits et à substituer aux plus dangereux des produits de remplacement plus sûrs. L'un des objectifs du règlement est de stimuler l'innovation et d'améliorer la compétitivité des marques européennes sur les marchés internationaux.

Les informations générées pour REACH peuvent être utilisées par les entreprises pour se conformer à d'autres dispositions législatives.

CLP

Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
Règlement (CE) n° 1272/2008

CLP est le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Il complète le règlement REACH et veille à ce que les dangers des produits chimiques soient clairement communiqués aux travailleurs et aux consommateurs au moyen d'étiquettes portant des mentions et des pictogrammes normalisés.

Avant de mettre les produits chimiques sur le marché de l'UE, l'industrie doit les classer conformément aux dangers identifiés, puis les étiqueter et les emballer selon le système CLP. Cela rend les risques du produit plus faciles à comprendre au sein de l'UE et dans le monde et facilite sa commercialisation internationale puisque le CLP met en application le Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques développé par l'ONU.

Le règlement CLP remplace la directive sur les substances dangereuses (67/548 /CEE) et la directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE). Les substances chimiques doivent être classées et étiquetées selon le système CLP depuis le 1er décembre 2010, tandis que pour les mélanges la date limite pour passer au CLP était le 1er juin 2015.

Le CLP concerne la majorité des produits chimiques mis sur les marchés industriel, professionnel et grand public dans l'UE, y compris ceux qui sont fournis gratuitement.

Plus de 20 lois de l'UE se réfèrent à la classification et l'étiquetage des produits chimiques, ce qui signifie que lorsqu'une substance est classée comme dangereuse, d'autres exigences légales entrent en vigueur pour contrôler son utilisation, telles que l'obligation de procéder à une évaluation de sécurité chimique sur le lieu de travail. Lorsque des substances ne peuvent pas être mises sur le marché pour certaines utilisations en raison de leur classification, les entreprises doivent leur trouver des substituts. Par exemple, les substances qui sont classées comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ne peuvent pas être utilisées dans les produits destinés à la consommation au-dessus de certains niveaux de concentration.

Le **RPB** est le règlement (UE) n° 528/2012 relatif aux produits biocides. Il concerne la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, qui ont pour but de protéger les humains, les animaux, des matériaux ou des articles contre des organismes nuisibles tels que des parasites ou des bactéries, grâce à l'action de substances actives contenues dans le produit biocide. Le RPB abroge et remplace la directive 98/8/CE qui concernait les produits biocides. L'objectif du règlement est d'améliorer le fonctionnement du marché des produits biocides dans l'UE tout en assurant un niveau élevé de protection pour les humains et l'environnement.

Tous les produits biocides nécessitent une autorisation avant de pouvoir être mis à disposition sur le marché et les substances actives contenues dans ce produit biocide doivent être préalablement approuvées à l'exception de celles qui sont en cours de réexamen.

RPB

Règlement relatif aux produits biocides
Règlement (UE) n° 528/2012

Les petites et moyennes entreprises (PME) ont les mêmes responsabilités que les grandes entreprises et ne peuvent être exemptées d'aucune des exigences en matière de sécurité chimique.



1.1 Quels sont les produits chimiques concernés?

Les règlements REACH, CLP et RPB s'appliquent à une grande variété de produits chimiques fournis et utilisés sous forme de substances, de mélanges et d'articles.

REACH

REACH et CLP définissent une substance, un mélange et un article comme suit:

CLP

Substance: élément chimique et ses composés à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication, y compris tout additif nécessaire pour en préserver la stabilité et toute impureté résultant du processus mis en œuvre, mais à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans affecter la stabilité de la substance ou modifier sa composition.

exemples: métaux (aluminium, zinc, fer, chrome, etc.), acétone, phtalates, éthanol.

Mélange: mélange ou solution composées de deux substances ou plus.

exemples: peinture, colle, encre, alliages métalliques, nettoyeurs ménagers.

Article: objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique.

RPB

exemples: vêtements, meubles, appareils électroniques et pratiquement tous les objets de la vie moderne.

Attention: si l'objectif principal du produit est de libérer la substance, comme dans le cas d'un stylo, d'un parfum, d'une cartouche d'encre, il n'est pas considéré comme un article au titre de REACH. Il consiste en la combinaison d'un conteneur (p. ex., le flacon d'un parfum) et de son contenu (le parfum). Par conséquent, le conteneur sera considéré comme un article et le parfum comme un mélange.

Le RPB définit un produit biocide, une substance active et un article traité comme suit:

Produit biocide:

Toute substance ou tout mélange, sous la forme dans laquelle il est livré à l'utilisateur, constitué d'une ou plusieurs substances actives, en contenant ou en générant, qui est destiné à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière par une action autre qu'une simple action physique ou mécanique.

Toute substance ou tout mélange généré par des substances ou des mélanges qui ne relèvent pas eux-mêmes du premier tiret, destiné à être utilisé pour détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, pour en prévenir l'action ou pour les combattre de toute autre manière par une action autre qu'une simple action physique ou mécanique.

Un article traité ayant une fonction principalement biocide est considéré comme un produit biocide.

exemples: Les produits biocides sont classés en 22 types (énumérés dans l'annexe V du RPB) répartis en quatre domaines d'application principaux :

- o désinfectants, pour un usage domestique ou industriel;
- o produits de protection, pour les produits manufacturés ou naturels;
- o produits de lutte contre les nuisibles;
- o autres produits biocides spécialisés, par exemple les produits antisalissure.

L'annexe II donne une description de chaque type de produits.

Substance active: substance ou microorganisme qui exerce une action sur ou contre les organismes nuisibles.

Le RPB comprend également des dispositions spécifiques pour les nanomatériaux, tant dans les substances actives que dans les produits biocides.

Article traité: toute substance, tout mélange ou tout article qui a été traité avec un ou plusieurs produits biocides ou dans lequel un ou plusieurs produits biocides ont été délibérément incorporés.

exemples: articles en cuir, meubles en bois, accessoires pour salle de bains, ustensiles de cuisine - pratiquement tous les produits de consommation non alimentaires fabriqués ou importés dans le marché de l'UE, lorsqu'ils ont été traités avec un ou plusieurs produits biocides ou lorsqu'ils en sont intentionnellement constitués.

Le RPB comprend également des dispositions spécifiques pour les nanomatériaux, tant dans les substances actives que dans les produits biocides.



1.2 Qui doit respecter les règlements?

Tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement d'un produit chimique ont un rôle important pour maîtriser les risques des produits chimiques et en assurer une utilisation sécurisée. Par conséquent, les exigences des règlements REACH, CLP et RPB s'appliquent à chacun d'eux.

REACH

Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement sont définis par REACH et CLP comme suit:

CLP

Définitions
juridiques

Fabricant: toute personne physique ou morale établie dans l'Union européenne qui fabrique une substance dans l'UE.

Importateur: toute personne physique ou morale établie dans l'Union européenne qui est responsable de l'importation.

Distributeur: toute personne physique ou morale établie dans l'UE, y compris un détaillant, qui n'exécute que des opérations de stockage et de mise sur le marché d'une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, pour des tiers.

Utilisateur en aval: toute personne physique ou morale établie dans l'UE, autre que le fabricant ou l'importateur, qui utilise une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles.

Les utilisateurs en aval se rencontrent dans de nombreuses industries et professions. Il s'agit en majorité de PME. Les exemples dans le contexte des règlements REACH et CLP comprennent les utilisateurs en aval suivants:

Formulateurs: ils produisent des mélanges, lesquels sont généralement fournis plus loin en aval. Ces mélanges sont, par exemple, des peintures, des adhésifs, des détergents et des kits de diagnostic.

Utilisateurs finaux: ils utilisent des produits chimiques sans les fournir plus loin en aval. Comme exemples, on peut citer les utilisateurs de peintures, d'adhésifs, de revêtements et d'encres, de lubrifiants, d'agents de nettoyage, de solvants et réactifs chimiques tels que les produits de blanchiment.

Producteurs d'articles: ils incorporent des substances ou des mélanges dans ou sur des matériaux pour former un article. Les textiles, les équipements industriels, les appareils électroménagers et les véhicules (composants et produits finis) en sont quelques exemples.

Reconditionneurs: ils transfèrent des substances ou des mélanges d'un conteneur à un autre, généralement au cours d'un reconditionnement ou d'un repositionnement de marque.

Réimportateurs: ils importent une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, qui a été à l'origine produite dans l'UE et enregistrée par quelqu'un dans la même chaîne d'approvisionnement.

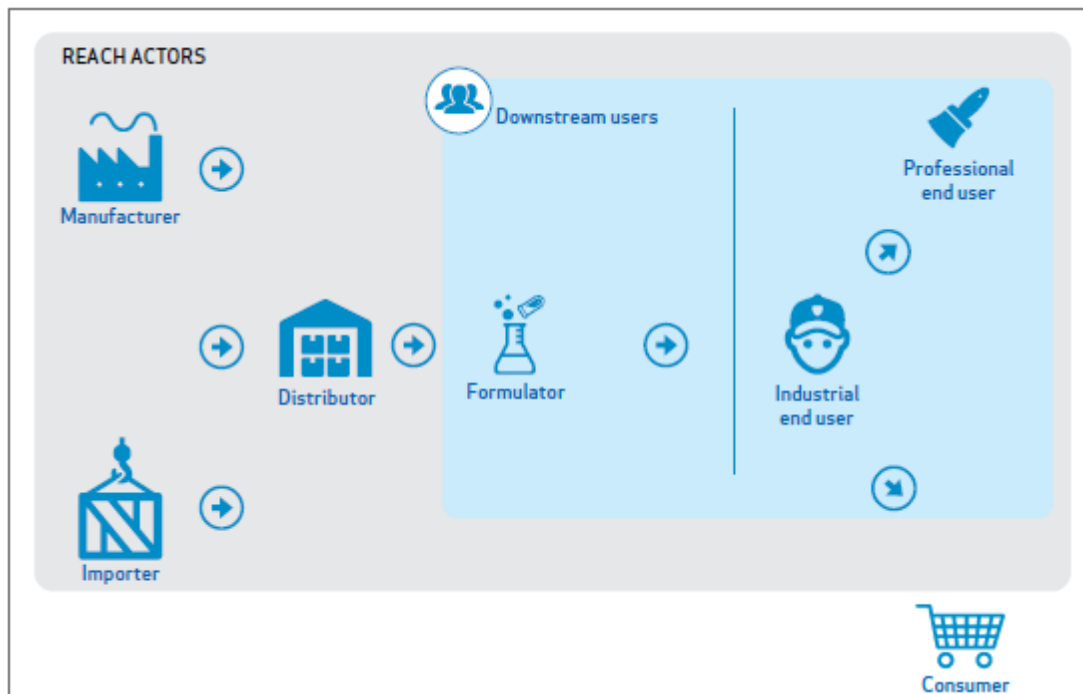
Importateurs avec représentant exclusif: les importateurs sont des utilisateurs en aval lorsque leur fournisseur en dehors de l'UE a désigné un représentant exclusif dont le but est d'agir comme un déclarant établi dans l'Union.

Tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement d'un produit chimique ont un rôle important pour maîtriser les risques des produits chimiques et en assurer une utilisation sécurisée.

Les utilisateurs en aval sont des:

Utilisateurs industriels: les travailleurs qui utilisent des produits chimiques dans un site industriel, petit ou grand.

Utilisateurs professionnels: les travailleurs qui utilisent des produits chimiques en dehors d'un cadre industriel, par exemple dans un atelier, sur un site client, ou dans un établissement d'enseignement ou de soins de santé. D'autres exemples courants de petites entreprises avec une utilisation professionnelle incluent les entreprises de nettoyage de bâtiments et de nettoyage mobiles ou les peintres professionnels.



REACH ACTORS	LES ACTEURS DE REACH
Manufacturer	Fabricant
Downstream user	Utilisateur en aval
Distributor	Distributeur
Formulator	Formulateur
Importer	Importateur
Professional end user	Utilisateur final professionnel
Industrial end user	Utilisateur final industriel
Consumer	Consommateur

Le règlement relatif aux produits biocides définit les acteurs comme suit:

Le **fournisseur de la substance** est une personne établie dans l'Union qui fabrique ou importe une substance pertinente, telle quelle ou dans des produits biocides.

Le **fournisseur du produit** est une personne qui fabrique ou met à disposition sur le marché un produit biocide constitué de la substance pertinente, en contenant ou en générant.

RPB

Définitions juridiques

1.3 Comment fonctionne le règlement REACH?

Enregistrement



><http://echa.europa.eu/regulations/reach/evaluation>

Enregistrement

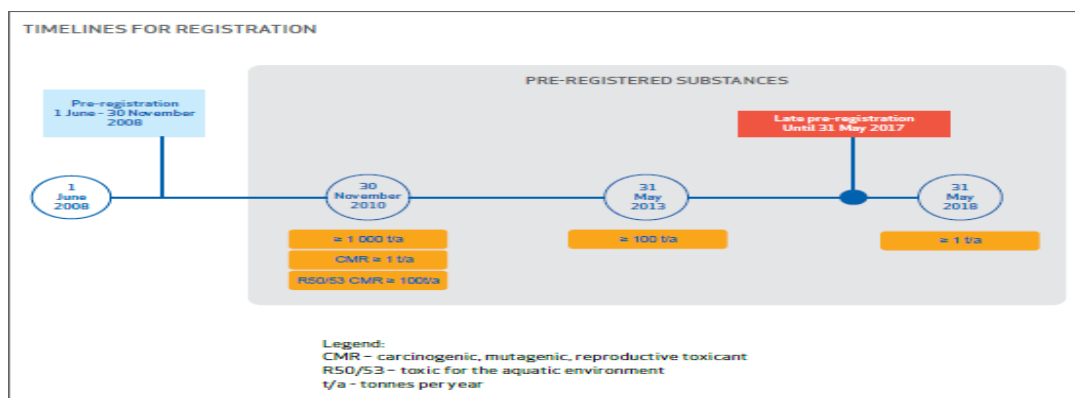
Titre II de REACH

Toute entreprise qui fabrique ou importe une substance telle quelle ou contenue dans des mélanges ou, dans certains cas, incorporées dans des articles, dans des quantités supérieures à une tonne par an, que cette substance soit dangereuse ou non, doit l'enregistrer auprès de l'ECHA, à défaut de quoi l'entreprise ne peut la placer sur le marché de l'UE: il s'agit du principe «pas de données, pas de marché».

Il existe des dérogations d'enregistrement, énumérées à l'article 2 du règlement REACH.

En 2008, l'enregistrement préalable autorisait, sous certaines conditions, différentes périodes transitoires pour l'enregistrement, en 2010, 2013 et 2018 pour la plupart des substances actuellement sur le marché, en fonction de leurs quantités et de leurs dangers. Pour les entreprises qui fabriquent ou importent des substances pour la première fois, l'enregistrement préalable tardif est toujours possible avant le 31 mai 2017, dans les cas concernés par l'échéance de 2018. Les entreprises qui ont l'intention d'enregistrer la même substance doivent travailler ensemble au sein d'un forum d'échange d'informations sur les substances (FEIS) afin de partager des informations et d'éviter des essais inutiles.

Les substances fabriquées ou nouvelles et non pré-enregistrées doivent être enregistrées avant d'être mises sur le marché.



TIMELINES FOR REGISTRATION	ÉCHÉANCES D'ENREGISTREMENT
PRE-REGISTERED SUBSTANCES	SUBSTANCES PRÉ-ENREGISTRÉES
Pre-registration	Enregistrement préalable
1 June – 30 November 2008	1 ^{er} juin - 1 ^{er} décembre 2008
Late pre-registration	Enregistrement préalable tardif
Until 31 may 2017	Jusqu'au 31 mai 2017
1 June 2008	1 ^{er} juin 2008
30 November 2010	30 novembre 2010
31 may 2013	31 mai 2013
31 may 2018	31 mai 2018
≥ 1 000t/a	≥ 1 000 t/a
CMR ≥ 1 t/a	CMR ≥ 1 t/a
R50/53 CMR ≥ 100t/a	R50/53 CMR ≥ 100 t/a
≥ 100 t/a	≥ 100 t/a
≥ 1 t/a	≥ 1 t/a
Legend:	Légende:
CMR - carcinogenic, mutagenic, reproductive toxicant	CMR - cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

R50/53 - toxic for the aquatic environment	R50/53 - toxique pour l'environnement aquatique
t/a - tonnes per year	t/a - tonnes par an

Évaluation

Titre VI du règlement REACH

L'ECHA contrôle la conformité des informations contenues dans les dossiers d'enregistrement. Elle y examine toutes les propositions d'essais pour s'assurer de l'absence de tout essai inutile sur les animaux. Les États membres évaluent les substances selon des préoccupations spécifiques relatives à la santé humaine et l'environnement.

Autorisation

Titre VII de REACH

Cette procédure est introduite pour assurer que les risques liés aux substances chimiques les plus préoccupantes mises sur le marché sont valablement maîtrisés. L'objectif est de remplacer les substances chimiques très préoccupantes par des solutions de remplacement plus sûres lorsque cela est techniquement et économiquement viable.

La procédure comporte plusieurs étapes dont chacune comprend une consultation publique:

AUTORISATION



> <http://echa.europa.eu/regulations/reach/authorisation>

> <http://echa.europa.eu/regulations/reach/authorisation>

PROCÉDURE D'AUTORISATION REACH - SVHC



1. Candidate List for Authorisation	1. Liste des substances candidates en vue d'une autorisation
2. Authorisation List	2. Liste d'autorisation
3. application for authorisation	3. Demandes d'autorisation

1. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates -

comprend des substances soupçonnées d'avoir de graves conséquences pour la santé humaine et l'environnement:

- Cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) avec effet connu ou présumé sur l'être humain;
- Persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB);
- Substances suscitant un niveau de préoccupation équivalent, p. ex. les perturbateurs endocriniens.

Les SVHC sont identifiées en permanence, selon les critères établis à l'article 57 de REACH, et ajoutées à la liste des substances candidates deux fois par an, en juin et en décembre. Cela déclenche l'obligation, pour les entreprises qui les fournissent et les utilisent, de transmettre des informations de sécurité à la chaîne d'approvisionnement.

Pour plus d'informations:

» <http://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/authorisation/the-candidate-list>

2. **Inclusion dans la liste d'autorisation** (annexe XIV de REACH) de substances de la liste candidate qui sont plus préoccupantes en raison de leurs propriétés dangereuses et leur mode d'utilisation. L'utilisation de ces substances est interdite après une certaine date (la «date d'expiration»), sauf si une autorisation est accordée à des entreprises individuelles pour leur usage spécifique ou si l'utilisation est exemptée d'autorisation. L'inclusion d'une substance sur la liste d'autorisation vise à encourager le remplacement et l'innovation.
3. **Demande d'autorisation:** les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval ont la possibilité de demander l'autorisation de poursuivre la production et/ou l'utilisation de substances figurant dans la liste d'autorisation. Ils s'acquittent d'une redevance (non remboursable) et doivent démontrer que les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance sont valablement maîtrisés. Dans le cas contraire, l'autorisation peut être accordée s'il est prouvé que les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques et qu'il n'y a pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées.

RESTRICTION

Il existe peu d'exemptions à l'autorisation; elles sont énumérées aux articles 2, 56 et 62, paragraphe 2.



» <http://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/restriction>

L'autorisation n'est pas liée aux procédures d'enregistrement.

Restriction

Titre VIII de REACH

Des substances ou mélanges qui posent des risques inacceptables peuvent être totalement interdits sur le marché de l'UE (p. ex., l'amiante), faire l'objet de restrictions pour des utilisations spécifiques (p. ex. les phtalates dans les jouets et articles de puériculture) ou être concernés par des limites en termes de concentration de la substance (p. ex. dans des produits de consommation tels que les pneumatiques, les vêtements ou les bijoux). Lorsque certaines utilisations sont restreintes ou lorsque la substance est prohibée sur le marché de l'UE, son remplacement est indispensable.

Les restrictions ne sont pas liées à la procédure d'enregistrement.

Il existe aussi des restrictions dans la législation propre à certains secteurs et liée à la sécurité de produits tels que les détergents, les cosmétiques, les jouets, les appareils électroniques.

COMMENT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DOIVENT-ILS RESPECTER REACH?

REACH définit différentes exigences pour les différents acteurs, en fonction de leur position dans la chaîne d'approvisionnement et du produit considéré.

L'exigence de communication sur la sécurité chimique dans la chaîne d'approvisionnement s'applique à tous les acteurs.

Exigences pour chaque acteur:

FABRICANTS DE SUBSTANCES

- **Enregistrer** la substance si celle-ci est fabriquée en quantités égales ou supérieures à une tonne par an pour chaque fabricant, et si la substance n'est pas exemptée d'enregistrement. Si la substance a été pré-enregistrée, la date limite d'enregistrement est le 31 mai 2018 pour les substances mises sur le marché de l'UE en des quantités comprises entre 1 et 100 tonnes par an. Les substances fournies en quantités plus élevées ainsi que les substances les plus dangereuses, par exemple celles qui sont cancérigènes, devraient déjà avoir été enregistrées en 2010 et 2013. Les fabricants et les importateurs qui mettent sur le marché de nouvelles substances et des substances n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement préalable doivent les enregistrer avant leur fabrication ou importation.
- **Effectuer une évaluation de la sécurité chimique** pour identifier et décrire les conditions dans lesquelles la fabrication et l'utilisation d'une substance sont considérées comme sûres et soumettre un rapport sur la sécurité chimique (CSR). Cette exigence s'applique aux substances fabriquées en une quantité supérieure à 10 tonnes par an.
- **Communiquer** des informations en matière de sécurité dans la chaîne d'approvisionnement en fournissant, dans le cas de substances dangereuses, une fiche de données de sécurité. La fiche de données de sécurité, qui est demandée par le règlement REACH (article 31 et annexe II), est le principal outil de communication dans la chaîne d'approvisionnement pour assurer une meilleure gestion des risques liés aux substances dangereuses.
- **Vérifier** si une substance quelconque est incluse dans la liste d'autorisation (annexe XIV) ou dans la liste de restriction (annexe XVII). Dans ces cas, elle ne peut être mise sur le marché sans autorisation préalable ni utilisée dans les conditions décrites dans la restriction.



FORMULATEURS

Les formulateurs utilisent des substances et/ou des mélanges comme ingrédients pour les mélanges qu'ils produisent.

- Si le fournisseur d'une substance ou d'un mélange est situé à l'intérieur de l'UE, les substances telles qu'elles ou contenues dans le mélange devraient déjà avoir été (pré-)enregistrées par leurs fabricants. Dans ce cas, le formulateur du mélange est considéré comme un **utilisateur en aval**. S'il n'est pas tenu d'enregistrer la substance, il doit respecter toutes les autres exigences s'appliquant aux utilisateurs en aval.
- Si le fournisseur d'une substance ou d'un mélange est situé en dehors de l'UE et n'a pas de représentant exclusif dans l'UE, le formulateur de mélange est considéré comme un **importateur**. Dans ce cas, il doit se conformer aux exigences requises des importateurs et enregistrer les substances telles qu'elles ou contenues dans le mélange.



Lorsque le formulateur fournit le mélange en aval, il a le devoir de communiquer des informations sur son utilisation sécurisée et de préparer une fiche de données de sécurité si nécessaire.

Pour plus d'informations:

» <http://echa.europa.eu/regulations/reach/downstream-users/who-is-a-downstream-user/formulators>

»

Dans la matière première d'un seul et même produit, qui est un mélange, il est possible d'avoir les deux cas de figure. Le fournisseur d'une substance/d'un mélange peut être basé au sein de l'UE et le fournisseur d'une autre substance/d'un autre mélange en dehors de l'UE.

PRODUCTEURS D'ARTICLES

Un producteur d'articles joue le rôle d'un utilisateur en aval (s'il utilise une substance ou un mélange dans la production d'un article) et doit se conformer aux exigences correspondantes. En outre, un producteur d'articles peut avoir une ou plusieurs des obligations suivantes:

- o **Enregistrer** une substance intentionnellement rejetée par des articles, si plus d'une tonne/an de cette substance est mise sur le marché et si elle n'a pas été enregistrée pour cette utilisation par son fabricant. C'est le cas, par exemple, de la substance libérée par un jouet parfumé.
- o **Notifier** à l'ECHA la présence, dans la composition de l'article, d'une substance figurant sur la liste candidate si sa concentration est supérieure à 0,1 % masse/masse et si sa quantité est supérieure à une tonne/an, dans le cas où la substance n'a pas été enregistrée pour cette utilisation.
- o **Communiquer** aux clients, si une substance figurant sur la liste candidate est présente dans un article à une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse, les informations sur l'utilisation sécurisée de cette substance. Le nom de la substance au moins doit être transmis aux clients professionnels et, sur leur demande, aux consommateurs.
- o **Vérifier** et s'assurer qu'aucune substance contenue dans l'article ne fait l'objet de restrictions pour cette utilisation.

Les fiches de données de sécurité ne sont pas requises pour les articles.

Pour plus d'informations:

Guide technique simplifié sur les exigences applicables aux substances contenues dans des articles

» <http://echa.europa.eu/fr/support/guidance-on-reach-and-clp-implementation/guidance-in-a-nutshell>



L'exigence de communication sur la sécurité chimique dans la chaîne d'approvisionnement s'applique à tous les acteurs.

IMPORTATEURS DE SUBSTANCES ET/OU DE MÉLANGES

L'importateur d'une substance a les mêmes obligations qu'un fabricant.

L'importateur d'un mélange doit enregistrer toutes les substances du mélange si elles sont fournies en quantité supérieure à une tonne/an par substance.

L'importateur doit, cependant, vérifier si le fabricant situé en dehors de l'UE a désigné un représentant exclusif dans l'UE pour remplir les obligations des importateurs de substances, de mélanges et/ou d'articles (article 8). Dans ce cas, l'importateur est considéré comme un utilisateur en aval.

IMPORTATEURS D'ARTICLES

L'importateur d'articles doit se conformer aux mêmes exigences que le producteur d'articles. Cependant, il peut être plus difficile pour les importateurs de recueillir les informations sur les substances libérées lors de l'utilisation et sur les substances extrêmement préoccupantes contenues dans un article.

Informez vos fournisseurs hors UE des exigences de REACH.

UTILISATEURS EN AVAL

Les utilisateurs en aval ne sont pas tenus par l'obligation d'enregistrement.

Pour assurer l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques, ils doivent tous:

Identifier et appliquer les mesures appropriées de la fiche de données de sécurité

Un utilisateur en aval doit suivre les instructions des fiches de données de sécurité communiquées par le fournisseur d'une substance ou d'un mélange dangereux. Si la substance dangereuse est enregistrée, la fiche de données de sécurité peut inclure des scénarios d'exposition qui décrivent, pour chaque utilisation identifiée, comment gérer les risques.

Quand un utilisateur en aval reçoit une fiche de données de sécurité, il doit identifier et appliquer les mesures appropriées pour contrôler les risques sur son site. Cela doit être fait dans les 12 mois qui suivent la réception d'une fiche de données de sécurité pour une substance enregistrée.

Communiquer les données de sécurité aux fournisseurs et aux clients

- **responsabilité d'informer les fournisseurs:** un utilisateur en aval doit informer le fournisseur si les mesures de gestion des risques ne sont pas appropriées ou s'il dispose de nouvelles informations sur l'identification ou la classification des risques. Ces mesures doivent être prises dans les plus brefs délais.



- **possibilité de faire d'une utilisation une utilisation identifiée:** il s'agit d'une option, qui peut rendre plus facile et moins coûteux pour un utilisateur en aval de faire évaluer les risques pour leurs utilisations, puisque cela est fait par le fabricant ou l'importateur qui enregistre la substance. Pour que son ou ses utilisation(s) puisse(nt) être incluse(s) dans un dossier d'enregistrement, l'utilisateur en aval est tenu d'informer son fournisseur de la façon dont il utilise la substance. Il est recommandé de communiquer avec les fournisseurs via des organisations professionnelles du secteur. Si, pour des raisons commerciales, un utilisateur en aval décide de ne pas divulguer son ou ses utilisation(s), il peut choisir d'établir son propre rapport sur la sécurité chimique.
- **responsabilité d'informer les clients:** une entreprise fournissant des substances ou mélanges dangereux doit fournir des informations à ses clients sur leur utilisation en toute sécurité, sous la forme d'une fiche de données de sécurité. Ces informations doivent être mises à jour sans tarder dans les circonstances suivantes:
 - lorsque de nouvelles informations susceptibles d'affecter les mesures de gestion des risques ou de nouvelles informations relatives aux dangers sont disponibles;
 - une fois qu'une autorisation a été octroyée ou refusée;
 - une fois qu'une restriction a été imposée.

Respecter les conditions d'autorisation

Si un utilisateur en aval utilise une substance appartenant à la liste des substances sujettes à autorisation, il doit se conformer aux conditions spécifiées dans l'autorisation accordée à un acteur plus en amont dans sa chaîne d'approvisionnement et en informer l'ECHA dans les trois mois qui suivent la première livraison de la substance.

L'utilisateur en aval a également la possibilité de demander une autorisation si la substance est déterminante pour l'activité de son entreprise. Si aucune autorisation n'est accordée ni à l'utilisateur en aval ni à une entreprise plus en amont dans sa chaîne d'approvisionnement, il doit cesser d'utiliser la substance après la date d'expiration et rechercher des solutions de remplacement plus sûres.

Respecter les éventuelles restrictions d'utilisation

Si un utilisateur en aval utilise une substance concernée par une restriction, il ne peut continuer à l'utiliser que s'il respecte les conditions de la restriction.

Pour plus d'informations:

Pages web de l'ECHA pour les utilisateurs en aval

» <http://echa.europa.eu/fr/downstream>

Guide technique simplifié pour les utilisateurs en aval

» <http://echa.europa.eu/fr/support/guidance-on-reach-and-clp-implementation/guidance-in-a-nutshell>

DISTRIBUTEURS

La principale priorité pour les distributeurs est de veiller à ce que les produits chimiques qu'ils fournissent soient conformes aux exigences d'enregistrement, d'autorisation et de restriction de REACH.

Deux situations peuvent modifier le rôle d'un distributeur :

- quand ils fournissent un produit chimique en s'approvisionnant directement hors de l'UE, ils sont des importateurs ;
- quand ils réemballent un produit chimique ou le ré-étiquettent pour inclure leur marque, ils sont considérés comme des utilisateurs en aval.

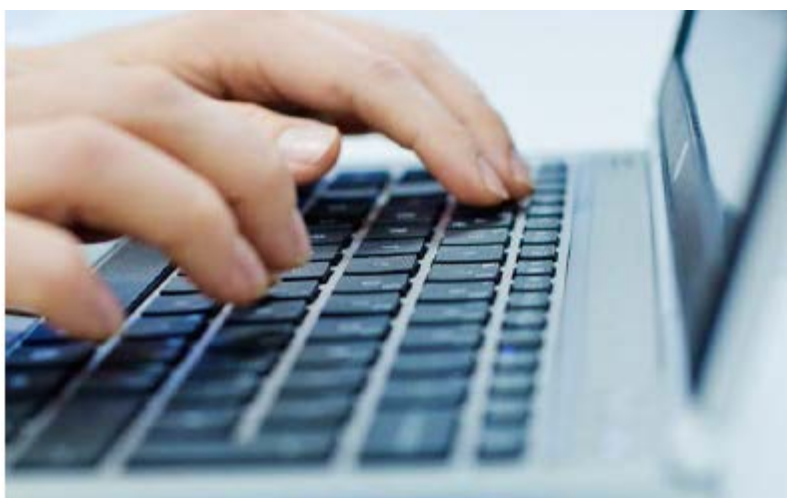
Communiquer les données de sécurité aux fournisseurs et aux clients

Les distributeurs sont le lien de communication entre les fabricants et leurs clients et jouent un rôle important pour assurer l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques. Ils doivent transmettre des informations de sécurité en amont comme en aval de la chaîne d'approvisionnement. Il peut s'agir notamment d'informations sur la manipulation sans danger de produits chimiques reçues du fabricant et transmises au client dans une fiche de données de sécurité, le cas échéant, ou encore d'informations du client sur l'utilisation de produits chimiques transmises au fabricant ou à l'importateur.

Les fournisseurs d'articles doivent prodiguer aux utilisateurs industriels et professionnels des conseils sur l'utilisation en toute sécurité d'un article si ce dernier contient une substance de la liste candidate à une concentration de 0,1 % masse/masse. De même, ils sont tenus de répondre gratuitement et sous 45 jours à des demandes de ce type lorsqu'elles proviennent de consommateurs. Cela peut conduire à accroître la pression sur l'industrie pour qu'elle réponde aux demandes de produits plus sûrs émanant des consommateurs en remplaçant des substances extrêmement préoccupantes par des substituts moins nocifs.



Les distributeurs, y compris les détaillants, ne sont pas des utilisateurs en aval et ne doivent pas enregistrer les substances ni demander d'autorisation.



Pour tous les acteurs

REACH exige que les fabricants, les importateurs, les utilisateurs en aval et les distributeurs conservent les informations relatives à des produits chimiques pendant 10 ans à compter de la date de dernière livraison de ceux-ci.



1.4 COMMENT FONCTIONNE LE RÈGLEMENT CLP?

CLP

- » Classer
- » Étiqueter
- » Emballer
- » Notifier

Connaître le potentiel d'un produit chimique à provoquer des dommages aux personnes ou à l'environnement susceptibles de conduire à sa classification en tant que produit dangereux est le point de départ d'une gestion des produits chimiques en toute sécurité.

Toutes les substances et mélanges doivent être classés et ceux qui sont dangereux doivent être étiquetés et emballés conformément au règlement CLP (indiqué aux titres II, III et IV), avant d'être mis sur le marché, quelles que soient les quantités dans lesquelles ils sont fournis et utilisés. Le règlement CLP s'applique également aux substances et mélanges dangereux utilisés en recherche et développement, ou en tant qu'intermédiaires dans les processus de production, quand ils sont importés ou fournis à des tiers.

Les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval des substances et mélanges doivent:

- o classer les substances comme les mélanges selon les critères du règlement CLP;
- o appliquer les exigences en matière d'étiquetage et d'emballage aux produits chimiques dangereux.

Afin de se conformer au règlement CLP, les fabricants et les importateurs de substances et mélanges doivent soumettre une notification de classification et d'étiquetage à l'ECHA pour chaque substance qui répond aux critères de classement comme «dangereuse» et qui est mise sur le marché telle quelle ou dans un mélange. La notification est également requise pour chaque substance qui doit être enregistrée au titre de REACH. Si la substance a déjà fait l'objet d'un enregistrement au titre de REACH, elle est considérée comme étant notifiée au titre de CLP.

Les producteurs d'articles et les importateurs n'ont d'obligations au titre du CLP que pour des articles spécifiques, comme les objets explosibles (tels qu'ils sont décrits à la section 2.1 de l'annexe I du règlement CLP).

Les distributeurs doivent s'assurer que les substances et mélanges qu'ils stockent et vendent sont étiquetés et emballés conformément aux exigences CLP avant de les placer sur le marché.

Avant de placer des substances ou mélanges chimiques sur le marché, les entreprises doivent:

- o Établir les dangers potentiels pour l'être humain et l'environnement et les classer au regard des critères CLP;
- o Étiqueter et emballer les produits chimiques dangereux selon le système normalisé décrit dans le règlement CLP afin que les travailleurs et les consommateurs puissent prendre connaissance de leurs effets avant de les manipuler.

COMMENT CLASSER?

CLASSER

Deux obligations existent:

- o **la classification harmonisée** (annexe VI du CLP). Elle est acceptée au niveau de l'UE et juridiquement obligatoire pour tous les fournisseurs de la substance en question mise sur le marché telle quelle ou dans des mélanges. Ce type de classification s'applique normalement aux substances les plus dangereuses comme les cancérigènes, les mutagènes, les reprotoxiques ou les sensibilisants respiratoires. Les substances actives des produits biocides et des produits phytopharmaceutiques ont généralement une classification harmonisée.



» <http://echa.europa.eu/fr/regulations/clp/classification>

La classification harmonisée offre des conditions de concurrence équitables à toutes les entreprises au sein du marché de l'UE. Les entreprises peuvent également proposer d'harmoniser la classification et l'étiquetage d'une substance (à l'exception des substances actives des biocides et des pesticides) et/ou participer à des consultations publiques sur les propositions d'harmonisation de la classification des substances.

- l'auto-classification (annexe I du CLP) s'applique à la fois aux substances et aux mélanges. Elle est requise pour les substances quand il n'y a pas de classification harmonisée pour la classe de danger donnée. Si un mélange contient une substance qui fait l'objet d'une classification harmonisée, cette information doit être prise en compte lors de la classification du mélange.

Il y a normalement cinq étapes de base pour décider de la classification:

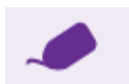
- Identifier toutes les données disponibles sur les substances et les mélanges;
- Examiner la fiabilité de ces informations;
- Évaluer ces informations sur la base des critères de classification;
- Décider de la classification;
- La réviser lorsque de nouvelles informations sont disponibles.

Les entreprises peuvent suivre toutes ces étapes pour classer un mélange à l'aide du site web de l'ECHA:

<http://echa.europa.eu/fr/regulations/clp/classification>

<http://echa.europa.eu/support/mixture-classification/where-do-i-start>

ÉTIQUETER



>>

<http://echa.europa.eu/fr/regulations/clp/labelling>

COMMENT ÉTIQUETER?

Le règlement CLP définit le contenu d'une étiquette de danger et l'organisation de ses différents éléments (article 17 du CLP). Les règles générales applicables à l'apposition des étiquettes sont indiquées à l'article 31 du CLP.

Une étiquette de danger est constituée de symboles spécifiques (appelés «pictogrammes») et d'indications de danger.

Dans le cadre de la réglementation CLP, les pictogrammes ont fait l'objet d'une nouvelle conception, les anciens carrés oranges étant remplacés par des losanges blancs à bordure rouge (voir annexe I). De nouvelles mentions d'avertissement et mentions de danger ainsi que de nouveaux conseils de prudence, auxquels s'ajoutent des informations supplémentaires, remplacent les indications de danger, phrases de risque et phrases de sécurité pour aider les travailleurs et les consommateurs à comprendre les dangers et risques potentiels des produits chimiques avant qu'ils ne les utilisent.

L'exemple suivant illustre les prescriptions relatives à l'étiquette de danger, y compris ses dimensions et l'emplacement de ses différents éléments.



Exemple d'une étiquette de danger

Product Identifier	Identificateur de produit
Main hazardous substances PRODUCT ABC	Substances dangereuses principales PRODUIT ABC
Contains: Substance D Substance E	Contient: Substance D Substance E
Company X XXXX Street Helsinki Post Code ABC Phone: + 222335 1 358	Entreprise X Rue XXXX Helsinki Code postal ABC Téléphone: 2223351358
Hazard pictograms DANGER	Pictogrammes de danger DANGER
May be fatal if swallowed and enters airways.	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Causes skin irritation.	Provoque une irritation cutanée.
May cause drowsiness or dizziness. Very toxic to aquatic life with long lasting effects.	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Avoid breathing dust/fume/gas/mist/vapours/spray. Wear protective gloves/protective clothing/eye protection/face protection.	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
IF SWALLOWED: Immediately call a POISON CENTER or doctor/physician.	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
IF ON SKIN: Wash with plenty of soap and water.	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
IF INHALED: Remove victim to fresh air and keep at rest in a position comfortable for breathing.	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Avoid release to the environment.	Éviter le rejet dans l'environnement.
Nominal quantity	Quantité nominale

COMMENT EMBALLER?

Des exigences particulières pour l'emballage des substances et des mélanges dangereux sont énoncées dans le règlement CLP (article 35). L'emballage des produits contenant des substances et mélanges dangereux doit être conçu et réalisé de manière à ce qu'aucune déperdition du contenu ne soit possible et que ce dernier ne puisse endommager les matériaux utilisés. La conception de l'emballage ne doit pas être attrayante pour les enfants ni induire les consommateurs en erreur.

Par exemple, tous les produits domestiques de nettoyage, les détergents et autres produits pour les piscines domestiques, les pesticides et les produits pour le jardin ne doivent pas avoir une présentation ni une conception similaires à celles utilisées pour les denrées alimentaires, les aliments pour animaux ou encore les produits médicaux ou cosmétiques.

COMMENT NOTIFIER POUR INCLUSION DANS L'INVENTAIRE C&L?

La procédure est simple et gratuite. Les entreprises soumettent les informations requises en matière de classification et d'étiquetage (C&L, classification and labelling) à l'ECHA (article 40 du CLP). Elles peuvent le faire au moyen d'un outil en ligne conçu pour les guider. Si les mélanges eux-mêmes n'ont pas d'obligation d'être notifiés, ils seront illégalement présents sur le marché si toutes les substances dangereuses qu'ils contiennent ne sont pas notifiées par leurs fabricants ou importateurs.

La notification doit être effectuée au plus tard un mois après avoir mis la substance dangereuse telle quelle ou dans un mélange sur le marché de l'UE. Pour les importateurs, le délai d'un mois est compté à partir du jour où le produit est physiquement introduit sur le territoire douanier de l'UE. La partie non confidentielle de ces informations est publiée par l'ECHA dans l'inventaire C&L.

EMBALLER



»»

<http://echa.europa.eu/fr/regulations/clp/labelling>

NOTIFIER



» <http://echa.europa.eu/fr/regulations/clp/cl-inventory/notification-to-the-cl-inventory>

APERÇU DES RÔLES ET EXIGENCES DE CLP

Fonction dans la chaîne d'approvisionnement	Classer	Étiqueter	Emballer	Notifier à l'ECHA	Recueillir et conserver les informations pendant au moins
Fabricant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Importateur	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Producteur/ Importateur d'objets	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Utilisateur en aval**	Oui/Non**	Oui	Oui	Non	Oui
Distributeur/Détailant**	Non**	Oui	Oui	Non	Oui

* Objets explosibles et objets produisant un effet pratique, par explosion ou pyrotechnique (partie 2.1, annexe I du CLP)

** Les utilisateurs en aval et les distributeurs ont la possibilité de reprendre la classification utilisée par leur fournisseur à moins qu'ils ne modifient le produit d'une façon quelconque (p. ex., formulation d'un nouveau mélange).



1.5 COMMENT FONCTIONNE LE RÈGLEMENT SUR LES PRODUITS BIOCIDES?

Un produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché ou utilisé s'il n'est pas en conformité avec le règlement RPB. La législation s'applique également aux producteurs et importateurs d'articles traités.

L'accès au marché est basé sur une procédure en deux étapes:

- o **La substance active** destinée à être utilisée dans un produit biocide ou pour traiter un article doit être approuvée (évaluée positivement quant à son efficacité et sa sécurité) en rapport avec le type de produit pertinent au niveau de l'UE.
- o **Le produit biocide** nécessite une autorisation au niveau national ou européen avant de pouvoir être mis à disposition sur le marché (p. ex., mis en vente) ou utilisé.

Exception: si la substance active n'est pas encore approuvée mais figure dans le programme de réexamen des substances actives existantes, le produit biocide peut être mis à disposition sur le marché et utilisé, sous réserve des lois nationales.

APPROBATION DES SUBSTANCES ACTIVES

Un dossier pour l'approbation d'une substance active pour des types de produits spécifiques doit être soumis à l'ECHA. Quand une substance active a été approuvée, la Commission européenne l'inclut dans la liste des substances actives approuvées.

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES SUBSTANCES NON CONSIDÉRÉES COMME PRÉOCCUPANTES (ANNEXE I)

Elle donne accès à une nouvelle procédure simplifiée pour l'autorisation des produits biocides. Une demande de modification de l'annexe I doit être soumise à l'ECHA. Dans certains cas, l'Agence peut exiger des données pour l'évaluation complète des risques de la substance.

Pour plus d'informations:

» <http://echa.europa.eu/regulations/biocidal-products-regulation/annex-i-amendment>

En outre, à partir du 1^{er} septembre 2015, un produit biocide constitué d'une substance pertinente, en contenant ou en générant, ne pourra pas être mis à disposition sur le marché de l'UE si le fournisseur de la substance ou du produit ne figure pas sur la liste des substances actives et des fournisseurs pour le(s) type(s) de produits dont le produit relève (liste de l'article 95).

Pour plus d'informations:

» <http://echa.europa.eu/fr/biocides-2015>

RPB

- » Approbation des substances actives
- » Autorisation des produits biocides
- » Articles traités

PROGRAMME DE RÉEXAMEN



» <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/biocidal-active-substances>

APPROBATION DES SUBSTANCES ACTIVES



» <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/biocidal-active-substances>

AUTORISATION DES PRODUITS BIOCIDES

» <http://echa.europa.eu/fr/regulations/biocidal-products-regulation/authorisation-of-biocidal-products>

AUTORISATION DES PRODUITS BIOCIDES

Authorisation under the BPR is different from authorisation under REACH. Une autorisation au titre du RPB peut signifier autorisation nationale, autorisation de l'Union ou autorisation simplifiée aux sens où ces termes sont décrits à l'article 3 du RPB.

Il est possible de choisir entre:

- o **Autorisation nationale** (article 29) – Quand une entreprise envisage de vendre un produit dans un État membre de l'UE, il lui suffit de demander l'autorisation du produit dans ce pays.
- o **Reconnaissance mutuelle** – si le produit est destiné à être mis sur le marché de plusieurs pays européens, l'entreprise doit opter pour la reconnaissance mutuelle, soit séquentielle (article 33) - par l'extension à d'autres pays d'une autorisation déjà existante dans un pays de l'UE, soit simultanée (article 34) - par la mise en oeuvre en une seule fois de la procédure de demande d'autorisation pour tous les pays visés.
- o **Autorisation de l'Union** (article 41) – cette nouvelle procédure, gérée par l'ECHA, permet aux entreprises d'obtenir l'autorisation de l'UE en une seule fois, pour certains produits qui seront utilisés dans des conditions similaires dans tous les États membres.
- o **Autorisation simplifiée** (chapitre V) - cette nouvelle procédure «accélérée» vise à encourager l'utilisation des produits biocides qui sont moins nocifs pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement. Pour être éligible, le produit biocide doit contenir uniquement des substances actives figurant à l'annexe I de la réglementation. Il ne peut pas contenir de substances préoccupantes ni de nanomatériaux, il doit être suffisamment efficace pour le but recherché et sa manipulation ne doit nécessiter aucun équipement de protection individuelle. La simplification de cette procédure se traduit par des temps de traitement plus courts et l'accès à l'ensemble du marché de l'UE sans la nécessité de la reconnaissance mutuelle.

Pour plus d'informations:

sur les aspects pratiques du RPB:

» <http://echa.europa.eu/fr/practical-guides/bpr-practical-guides>

ARTICLES TRAITÉS

» <http://echa.europa.eu/fr/regulations/biocidal-products-regulation/treated-articles>

ARTICLES TRAITÉS

Le règlement RPB établit des règles pour l'utilisation des articles traités avec un ou plusieurs produits biocides ou incorporant intentionnellement un ou plusieurs produits biocides.

Selon la législation, les articles ne peuvent être traités qu'avec des produits biocides contenant des substances actives approuvées dans l'UE. Cela représente un changement par rapport à la directive sur les produits biocides (abrogée par le RPB depuis le 1^{er} septembre 2013), dans laquelle les articles importés depuis des pays tiers pouvaient être traités à l'aide de substances non approuvées dans l'UE (p. ex., bois traité à l'arsenic, canapés et chaussures contenant du DMF).

Les entreprises doivent également être prêtes à fournir aux consommateurs des informations sur le traitement biocide de l'article qu'elles commercialisent. Si un consommateur demande des informations sur un article traité, le fournisseur doit les fournir gratuitement dans un délai de 45 jours.

1.6 QUELLES SONT LES ÉCHÉANCES?

Les dates importantes pour assurer l'accès au marché:

1 ^{er} juin 2015	CLP Qui? Formulateurs ou importateurs de mélanges
	Quoi? Délai pour la nouvelle classification et le nouvel étiquetage des mélanges
1 ^{er} septembre 2015	RPB Qui? Soit les fournisseurs de substances soit les fournisseurs de produits dans une chaîne d'approvisionnement donnée.
	Quoi? Substances ou fournisseurs figurant sur la liste des substances actives et des fournisseurs approuvés (article 95)
31 mai 2017	REACH Qui? Utilisateurs en aval
	Quoi? Demander à leurs fournisseurs d'évaluer leurs utilisations de substances qui doivent être enregistrées en 2018 (sur une base volontaire)
1 ^{er} juin 2017	CLP Qui? Distributeurs
	Quoi? Fin de la durée de conservation pour les mélanges étiquetés avec les anciens pictogrammes
31 mai 2018	REACH Qui? Fabricants et importateurs
	Quoi? Date limite d'enregistrement pour les substances mises sur le marché en quantité égale ou supérieure à une tonne/an et par entreprise. Après cette date, toute substance non enregistrée sera présente illégalement sur le marché

AUTRES ÉCHÉANCES	REACH Qui? Fabricants, importateurs et utilisateurs en aval
	Quoi? Demander une autorisation s'ils souhaitent continuer à commercialiser pour une utilisation ou à utiliser eux-mêmes une substance figurant sur la liste d'autorisation après sa date d'expiration.
	CLP Qui? Fabricants et importateurs
	Notification à l'inventaire C&L dans le mois qui suit la mise sur le marché d'une substance dangereuse.
	REACH Qui? Utilisateurs en aval
	Quoi? Les utilisateurs en aval qui s'appuient sur une autorisation accordée à un acteur en amont de leur chaîne d'approvisionnement doivent se conformer aux conditions spécifiées dans l'autorisation et effectuer une notification à l'ECHA dans les trois mois qui suivent la première livraison de la substance.
	REACH Qui? Utilisateurs en aval
	Quoi? Après réception de la fiche de données de sécurité d'une substance enregistrée, délai de 12 mois pour identifier et mettre en œuvre les mesures de gestion des risques.

Si vous êtes concerné par l'une quelconque de ces échéances, commencez à vous y préparer dès maintenant. Vous devrez commencer à prendre des décisions importantes pour votre activité et à mettre en place une bonne stratégie.

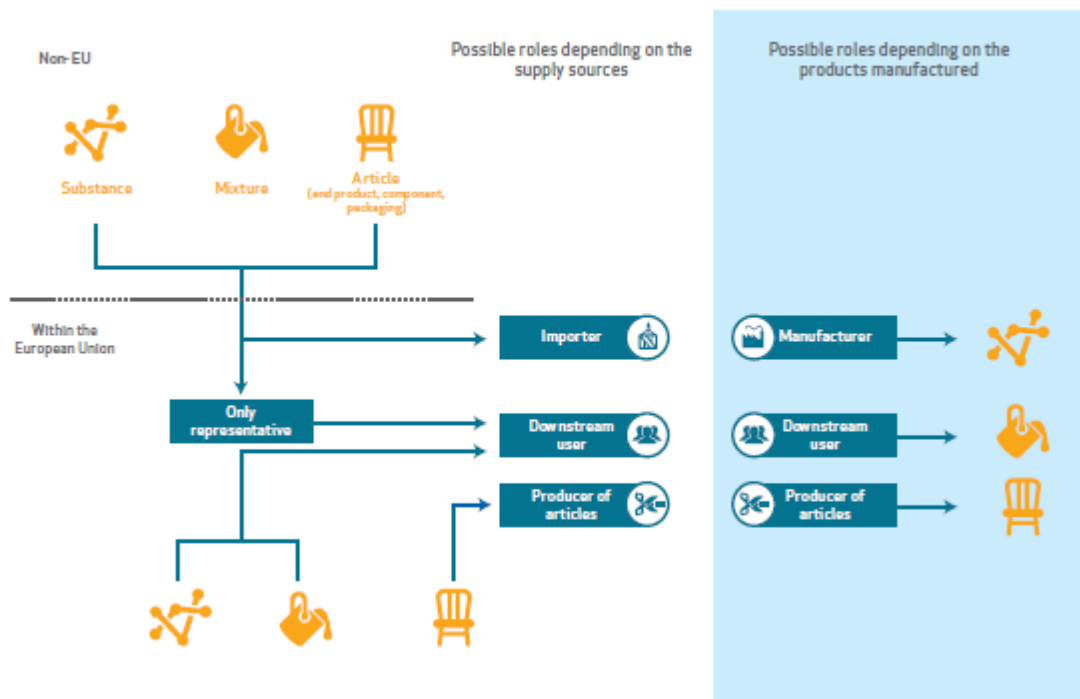
Veillez à :

- Identifier votre rôle pour chaque substance dans le contexte des règlements REACH, CLP et RPB et à adopter une démarche proactive en communiquant dans la chaîne d'approvisionnement
- Surveiller le volume des substances que vous fabriquez, importez ou utilisez
- Vous tenir informé de l'évolution du contexte juridique et à surveiller en permanence le site web de l'ECHA ou les nouvelles de l'ECHA, le statut réglementaire des substances pour la classification harmonisée au titre du CLP, l'inclusion de nouvelles substances sur les listes REACH candidate, d'autorisation et de restriction, ou encore à identifier les substances actives biocides candidates pour un remplacement.

2. Comment trouver votre chemin à travers la législation européenne sur les produits chimiques

2.1 DÉCOUVREZ QUELLES EXIGENCES VOUS CONCERNENT

2.1.1 Le cas de REACH et CLP



Non-EU	Hors Union Européenne
Possible roles depending on the supply sources	Rôles possibles en fonction des sources d'approvisionnement
Possible roles depending on the products manufactured	Rôles possibles en fonction des produits manufacturés
Substance	Substance
Mixture	Mélange
Article (end product, component, packaging)	Article (produit final, composant, emballage)
Within the European union	Au sein de l'Union européenne
Only representative	Représentant exclusif
Importer	Importateur
Manufacturer	Fabricant
Downstream user	Utilisateur en aval
Downstream user	Utilisateur en aval
Producer of articles	Producteur d'articles
Producer of articles	Producteur d'articles

1. ÉTAPE 1: identifier votre rôle

Les principaux rôles des entreprises au titre de REACH et CLP sont les suivants: fabricant, importateur, utilisateur en aval ou distributeur d'une substance telle quelle, contenue dans des mélanges ou dans des articles.

Le fournisseur est-il établi à l'extérieur ou à l'intérieur de l'UE?	Ceci peut vous aider à savoir si vous jouez un rôle d'importateur.
S'il est à l'extérieur, existe-t-il un représentant exclusif désigné par la société hors UE?	
Dans le cas d'une entreprise basée dans l'UE, quelle position occupe-t-elle dans la chaîne d'approvisionnement pour le produit concerné?	Cela permettra de déterminer si vous êtes un fabricant, un utilisateur en aval ou un distributeur.
L'entreprise fabrique-t-elle la substance?	
L'entreprise utilise-t-elle la substance telle quelle ou dans des mélanges dans ses activités industrielles ou professionnelles?	
Stocke-t-elle et commercialise-t-elle seulement le produit chimique sans le remplir à nouveau ni changer son emballage?	

Pour des scénarios spécifiques susceptibles de vous aider à déterminer si votre entreprise joue le rôle d'un utilisateur en aval ou un autre rôle dans la chaîne d'approvisionnement au titre de REACH, consultez le guide de l'ECHA pour les utilisateurs en aval:

» http://echa.europa.eu/documents/10162/13634/du_fr.pdf

- 2. Étape 2: Identifier le produit que vous fabriquez, achetez, vendez ou utilisez**
Aux termes de REACH et CLP, un produit chimique peut être une substance (p. ex., le formaldéhyde), un mélange (p. ex., un lubrifiant) ou encore un article destiné à un usage professionnel (p. ex., un cadre de fenêtre) ou à des consommateurs (p. ex., un téléphone mobile, un article en cuir).

Des exemptions générales de REACH et CLP s'appliquent-elles?	Les substances et les mélanges chimiques qui sont déjà réglementés par d'autres législations, tels que les médicaments, les cosmétiques, les substances radioactives et les déchets sont partiellement ou totalement exemptés des exigences de REACH et CLP.
Quel est le tonnage annuel de la substance que vous fabriquez ou importez telle quelle, dans des mélanges ou des articles?	Si la quantité totale est égale ou supérieure à une tonne par an, vous devez enregistrer la substance afin qu'elle soit présente légalement sur le marché.

- 3. Étape 3: Identifier si votre produit est dangereux**
Plus les substances sont dangereuses, plus il est demandé aux fournisseurs et aux utilisateurs de se conformer aux prescriptions de REACH et CLP en matière de sécurité chimique.

Cette constatation peut vous inciter à revoir votre portefeuille de produits et à remplacer les plus dangereux d'entre eux par des produits plus sûrs.

Posez-vous les questions suivantes et agissez en conséquence:

La substance est-elle dangereuse?	Classez, étiquetez et emballez conformément au règlement CLP, notifiez à l'ECHA
	Fiche de données de sécurité requise par REACH
	Assurez-vous que la substance est utilisée en toute sécurité conformément aux instructions de la fiche de données de sécurité

Est-ce une substance extrêmement préoccupante inscrite sur la liste des substances candidates en vue d'une autorisation?	Classez, étiquetez et emballez conformément au règlement CLP, notifiez à l'ECHA
	Fiche de données de sécurité requise par REACH
	Assurez-vous que la substance est utilisée en toute sécurité conformément aux instructions de la fiche de données de sécurité
	Communiquez aux destinataires et, à leur demande, aux consommateurs les informations sur l'utilisation sécurisée des articles contenant des substances extrêmement préoccupantes
	Notifiez si la substance dans un article est fournie en une quantité supérieure à une tonne par an et à une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse, sauf si la substance n'a pas été enregistrée pour cette utilisation
La substance est-elle inscrite sur la liste d'autorisation?	Classez, étiquetez et emballez conformément au règlement CLP, notifiez à l'ECHA
	Fiche de données de sécurité requise par REACH
	Assurez-vous que la substance est utilisée en toute sécurité conformément aux instructions de la fiche de données de sécurité
	Vous devez être titulaire d'une autorisation d'utilisation de la substance ou de mise sur le marché après sa date d'expiration.
	Si une entreprise prend la décision de solliciter une autorisation, une analyse de solutions de remplacement plus sûres est nécessaire
La substance est-elle inscrite sur la liste de restriction?	Des restrictions à des utilisations spécifiques, des limites de concentration ou une interdiction totale sont possibles. Assurez-vous de respecter les conditions de restriction

Les prescriptions sont établies pour chaque substance individuelle et plusieurs prescriptions peuvent concerner un seul produit.



RESSOURCES EN LIGNE PERMETTANT D'IDENTIFIER ET DE CLARIFIER LES OBLIGATIONS INDIVIDUELLES

- Utilisez l'outil de navigation de l'ECHA pour identifier vos obligations individuelles pour chaque substance spécifique et accéder directement aux documents d'orientation pertinents. Naviguer dans REACH est possible dans 23 langues de l'UE:

» <http://echa.europa.eu/fr/support/guidance-on-reach-and-clp-implementation/identify-your-obligations>

- Vérifiez la façon dont une substance est réglementée au titre de REACH et CLP (p. ex., si elle est sur la liste candidate ou sur la liste d'autorisation) à l'aide de la case "Recherche de substances chimiques" en page d'accueil du site web de l'ECHA:

» <http://echa.europa.eu/>

- Trouvez les réponses aux questions fréquemment posées sur le site web de l'ECHA ou sur celui de votre service national d'assistance.

Les liens à suivre:

» <http://echa.europa.eu/fr/support/qas-support/qas>

» <http://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks>



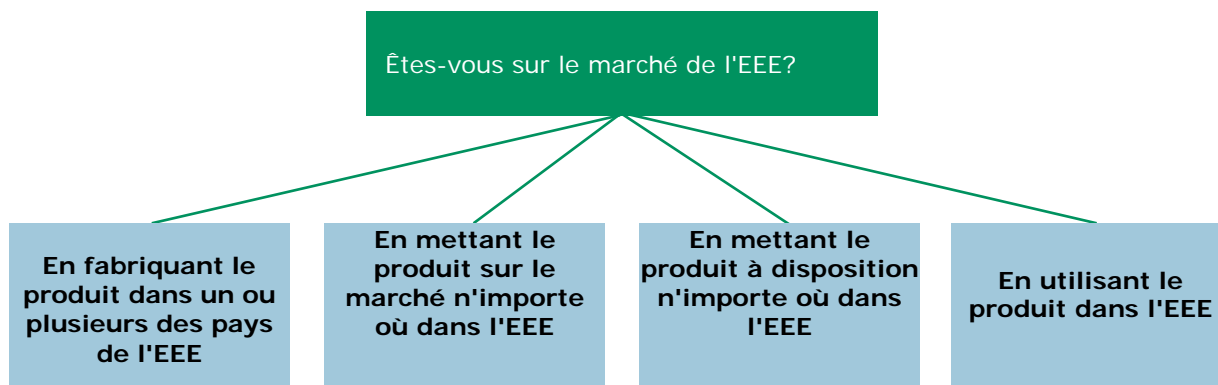
L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) assure la mise en œuvre cohérente des règlements REACH, CLP et du règlement RPB. Elle fournit des informations, des guides et des outils informatiques aux entreprises afin que celles-ci puissent préparer et présenter les informations requises, et assure un service d'assistance pour les aider à se conformer à la loi. Des informations-clés pour les PME sont publiées dans 23 langues de l'UE sur le site web de l'ECHA.

2.1.2 Le cas du RPB

1. ÉTAPE 1: Identifiez votre produit
Pour identifier votre produit, référez-vous aux définitions de la législation données aux pages 8-9 de cette publication.

Votre produit est-il concerné par le RPB?	Est-ce une substance active?
	Est-ce un produit biocide?
	Est-ce un article traité?

2. Étape 2: Vérifiez que votre activité est concernée



Pour savoir si le RPB s'applique à votre entreprise, vous pouvez vérifier les définitions de l'article 3 du règlement:

Mise sur le marché: la première fois qu'un produit biocide ou un article traité est mis à disposition sur le marché.

Mise à disposition sur le marché: **chaque fois** qu'un produit biocide ou un article traité est fourni pour être distribué ou utilisé dans le cadre d'une activité commerciale, à titre onéreux ou gratuit.

Utilisation: toutes les opérations, y compris le stockage, la manutention, le mélange et l'application d'un produit biocide, à l'exception des opérations réalisées en vue d'exporter le produit biocide ou l'article traité hors de l'Union.

En bref, le RPB s'applique aux produits fabriqués pour ou fournis et/ou utilisés sur le marché de l'EEE.

Si vous fabriquez des produits biocides destinés à l'exportation hors de l'EEE, vous n'êtes pas tenu de vous conformer aux prescriptions du RPB. Vérifiez si d'autres législations nationale ou communautaire s'appliquent.

3. Étape 3: Identifiez la procédure à suivre

APPROBATION DE SUBSTANCE ACTIVE

Produisez-vous ou fournissez-vous une substance active?

SUBSTANCE ACTIVE EXISTANTE	Oui	Était-elle sur le marché le 14 mai 2000?	No n	NOUVELLE SUBSTANCE ACTIVE
		Vérifiez si la substance active est:		
Si cela n'est pas le cas, vous pouvez potentiellement demander une approbation.		a) inscrite sur la liste des substances actives approuvées, sous le type de produit concerné.		Si cela n'est pas le cas, vous pouvez demander une approbation.
Les produits biocides à base de substances du programme de réexamen peuvent être fournis pour la distribution et l'utilisation dans le type de produits concerné et conformément aux éventuelles dispositions nationales, dans l'attente d'une décision sur leur approbation.		b) incluse dans le programme de réexamen, sous le type de produit pertinent. Si cela n'est pas le cas, vérifiez s'il est possible que la substance y soit incluse.		
Si cela n'est pas le cas, vous pouvez demander à modifier la liste.		c) inscrite sur la liste des substances qui ne sont pas considérées comme préoccupantes (annexe I).		Si cela n'est pas le cas, vous pouvez demander à modifier la liste.

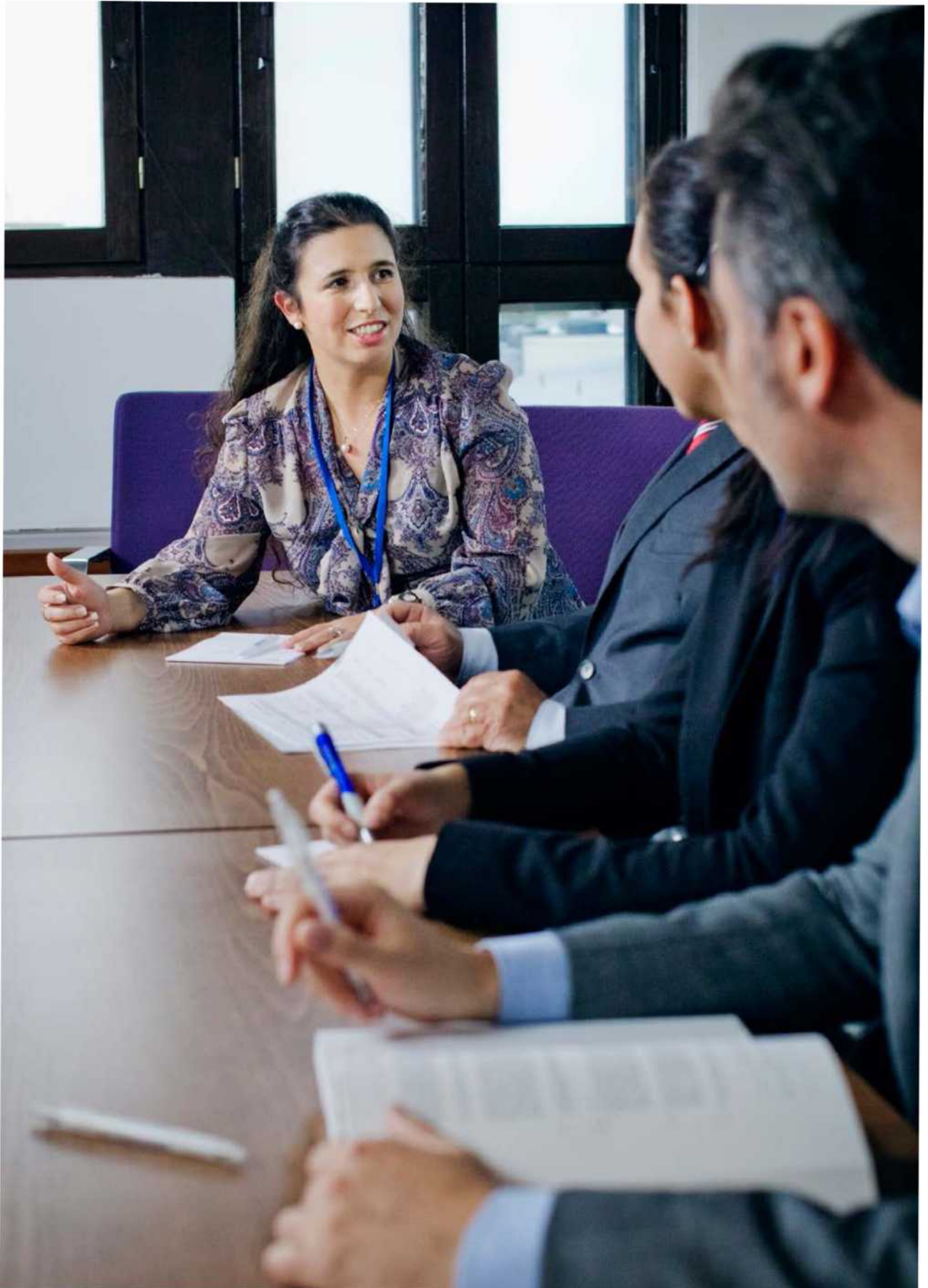
Êtes-vous, vous-même ou un autre acteur de votre chaîne d'approvisionnement, inscrit sur la liste des substances actives et des fournisseurs établie en vertu de l'article 95 du RPB?

Soit un fournisseur de substances (p. ex., un fabricant) soit un fournisseur de produits (p. ex., un fabricant de produits ou un formulateur) d'une chaîne d'approvisionnement doit figurer sur cette liste pour qu'un produit biocide continue à être mis à disposition sur le marché de l'EEE après le 1^{er} septembre 2015.

Après l'approbation d'une substance active, une autorisation de produit est nécessaire.

AUTORISATION DE PRODUIT

Do you produce, use or supply a biocidal product?	Produisez-vous, utilisez-vous ou fournissez-vous un produit biocide?
Country-by-country authorisation	Autorisation pays par pays
EU-wide authorisation	Autorisation dans toute l'Union européenne
Which procedure to use is a business choice based on your marketing strategy. Either you or the authorisation holder can apply for product authorisation.	Le choix de la procédure à utiliser est une décision commerciale qui dépend de votre stratégie de marketing. Vous-même ou le titulaire d'une autorisation pouvez demander l'autorisation du produit.
To encourage biocidal products that are less harmful for public health and the environment to be used:	Pour encourager l'utilisation de produits biocides moins nocifs pour la santé publique et l'environnement:
There is a simplified procedure for products based on lower risk active substances included in Annex I to the BPR.	Il existe une procédure simplifiée pour les produits à base de substances actives à faible risque inscrites à l'annexe I du RPB.
It might be harder to obtain a product authorisation if an active substance contained in the product is a candidate for substitution.	Il pourrait être plus difficile d'obtenir une autorisation pour un produit si une substance active contenue dans ce produit est une substance dont la substitution est envisagée.
Articles can only be treated with biocidal products containing approved active substances	LES ARTICLES NE PEUVENT ETRE TRAITES QU'AVEC DES PRODUITS BIOCIDES CONTENANT DES SUBSTANCES ACTIVES APPROUVEES
Do you supply a treated article?	Fournissez-vous un article traité?
Make sure that the active substance used in the biocidal product is on the list of approved active substances or on Annex I	Assurez-vous que la substance active utilisée dans le produit biocide est inscrite sur la liste des substances actives approuvées ou à l'annexe I.
If this is not the case, the treated article can still be supplied if the active substance is included in the Review Programme.	Si cela n'est pas le cas, l'article traité peut encore être fourni si la substance active est incluse dans le programme de réexamen.
If the active substance is not in the Review Programme, there is a transitional period to submit an application for approval by 1 September 2016.	Si la substance active n'est pas dans le programme de réexamen, il existe une période de transition pour soumettre une demande d'approbation d'ici le 1 ^{er} septembre 2016.



2.2 SACHEZ QUE VOUS N'ÊTES PAS SEUL

Pour une compréhension générale et des informations thématiques sur la façon dont fonctionne la législation, visitez le site web de l'ECHA. Contactez vos services nationaux d'assistance REACH, CLP, RPB et/ou le service d'assistance de l'ECHA.

» <http://echa.europa.eu/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

Pour des informations et du support spécifiques de votre secteur, pour le partage d'expériences, adressez-vous à votre association industrielle. Sur le site web de l'ECHA, vous pouvez trouver une liste d'associations européennes dans de nombreux secteurs, qui suivent étroitement les développements juridiques, collaborent avec l'ECHA et apportent un soutien pratique à leurs membres. Certaines d'entre elles disposent également de services d'assistance propres.

» <http://echa.europa.eu/about-us/partners-and-networks/stakeholders/accredited-stakeholder-organisations/support-by-echa-accredited-stakeholders>

Pour des questions spécifiques sur des substances, contactez vos fournisseurs et les autres entreprises de votre chaîne d'approvisionnement. L'un des objectifs de la législation est d'améliorer cette communication. Sa mise en œuvre se fonde sur les interdépendances et stimule la coopération entre les différents acteurs.

Pour toute information sur des substituts plus sûrs et l'accès aux financements de l'UE en faveur des démarches de substitution, vous pouvez contacter le réseau Europe Entreprise dans votre pays ou région. Il dispose d'une base de données de technologies et de recherches en technologie à travers plus de 50 pays en Europe et au-delà.

» <http://een.ec.europa.eu>

2.3 COMMENT DIMINUER VOS COÛTS

Les règlements REACH et RPB, et dans certains cas CLP, exigent le paiement de redevances et de taxes à l'ECHA, basées sur le principe que plus l'entreprise est petite, plus ces frais sont réduits.

Vous ne pouvez bénéficier d'un allègement des redevances et taxes que si vous êtes une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de l'acte suivant de l'UE: recommandation de la Commission 2003/361/CE. Les principaux facteurs qui déterminent si vous êtes une PME sont l'effectif du personnel et un (ou les deux) des seuils financiers dans le tableau suivant:

Catégorie d'entreprise	Effectif	Chiffre d'affaires	ou Total du bilan annuel
moyenne	≤ 250	≤ 50 millions d'euros	≤ 43 millions d'euros
petite	≤ 50	≤ 10 millions d'euros	≤ 10 millions d'euros
micro	≤ 10	≤ 2 millions d'euros	≤ 2 millions d'euros

Ces plafonds ne s'appliquent qu'aux chiffres des entreprises individuelles.

Une société qui fait partie d'un plus grand groupe peut aussi avoir besoin d'inclure des données sur les employés/le chiffre d'affaires/le bilan annuel du groupe.

Le site web de l'ECHA donne cinq étapes claires et met à disposition une calculatrice en ligne pour aider les entreprises à déterminer leur catégorie en termes de taille :

» <http://echa.europa.eu/support/small-and-medium-sized-enterprises-smes/how-to-determine-the-company-size-category>

Suivre ces étapes peut vous aider à savoir si vous bénéficiez de redevances allégées et à éviter le paiement de droits administratifs si vous commettez une erreur en déclarant la taille de votre entreprise.

Les autres frais dépassent souvent le montant des redevances. Ils dépendront de vos obligations, de la nécessité de produire ou d'acheter des données, du choix de recourir à des consultants ou de la nécessité/décision de trouver des substituts plus sûrs aux produits chimiques dangereux.

VOUS POUVEZ RÉDUIRE VOS FRAIS POUR VOUS CONFORMER À LA LOI

- **En tirant le meilleur parti de l'assistance gratuite fournie par votre service national d'assistance, des associations de votre secteur industriel et de l'ECHA.**

Ces démarches peuvent vous aider à comprendre vos devoirs et à identifier les ressources et les outils pertinents qui sont fournis gratuitement pour une substance ou un secteur spécifiques.

Vous trouverez dans l'annexe III des informations et services en ligne utiles, à l'intention des PME.

- **En participant aux journées annuelles des parties intéressées (*Stakeholders' Days*) organisées par l'ECHA**

Les événements de l'ECHA sont gratuits et offrent l'occasion d'avoir des consultations individualisées avec le personnel de l'ECHA sur les aspects pratiques et les processus de la législation. La participation en ligne est également possible et des enregistrements vidéo sont disponibles sur le site web de l'ECHA:

» <http://echa.europa.eu/fr/news-and-events/events/>

- **En choisissant soigneusement votre consultant privé**

Pour vous aider à éviter des dépenses inutiles, les associations industrielles qui travaillent avec l'ECHA ont préparé une liste de contrôle destinée à vous permettre d'engager un bon consultant pour vous conformer à REACH. Elle est disponible dans les 23 langues de l'UE:

» <http://echa.europa.eu/fr/about-us/partners-and-networks/directors-contact-group>





2.4 DES OBLIGATIONS JURIDIQUES AUX OPPORTUNITÉS COMMERCIALES

Connaissez-vous les incitations juridiques au virage vert?

Les règlements REACH, CLP et RPB ont été conçus pour encourager la substitution des composés chimiques les plus dangereux. Ils contiennent également des dispositions directes pour soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine des produits chimiques:

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les substances utilisées pour **la recherche et développement scientifiques** sont exemptées des dispositions d'enregistrement, d'autorisation et de restriction propres à REACH. Le règlement CLP prévoit des exigences d'étiquetage réduites pour l'emballage intérieur des substances et des mélanges de moins de 10 ml.

Les substances utilisées pour les activités de **recherche et de développement axées sur les produits et les processus**, telles que le développement et l'essai d'un nouveau procédé à la suite d'un changement de matières premières, ou l'essai de nouvelles applications pour une substance, sont exemptées d'enregistrement REACH pendant cinq ans. Une simple notification est requise en lieu et place.

Afin d'encourager **la recherche et le développement dans le domaine des substances actives et des produits biocides**, le RPB prévoit des dispositions spécifiques pour les expériences et les essais impliquant un produit biocide non autorisé ou une substance active non approuvée (article 56 du RPB). En outre, une autorisation provisoire, nationale ou de l'Union, d'une durée allant jusqu'à trois ans peut être délivrée pour les produits biocides contenant de nouvelles substances actives lorsque certaines conditions sont remplies (RPB, article 55, paragraphe 2). Des périodes plus longues pour la protection des données (de 10 à 15 ans) sont accordées aux nouvelles substances actives (et leurs produits) comme mesure d'incitation pour le développement de nouveaux produits plus sûrs.

SUBSTITUTS PLUS SÛRS

La disponibilité de **substances de remplacement appropriées** est prise en compte dans les décisions d'autorisation et de restriction de REACH. Par exemple, toutes les entreprises qui demandent des autorisations REACH doivent analyser la disponibilité de substances de remplacement et tenir compte de leurs risques et de la faisabilité technique et économique de ce ou ces remplacement(s).

Les produits biocides contenant une substance active dont le remplacement est envisagé, telle qu'une substance cancérigène ou toxique pour la reproduction ou l'environnement, feront l'objet d'une évaluation comparative avant leur autorisation. Cela est fait pour déterminer s'il existe des substances de remplacement plus sûres sur le marché. Si de telles substances sont disponibles et efficaces, l'utilisation du produit biocide peut être interdite ou restreinte.

FINANCEMENT

Vérifiez si vous êtes éligible à un financement national ou européen

La mise en œuvre de REACH et du CLP et les dispositions de RPB sont à l'origine d'une demande de substances et technologies plus sûres permettant de remplacer les produits chimiques les plus dangereux actuellement commercialisés dans l'UE. Ces substances sont identifiées de façon permanente en tant que substances dont la substitution est envisagée dans le cadre du RPB et sont incluses dans les listes candidate, d'autorisation et de restriction de REACH, lesquelles pourraient être utilisées ultérieurement comme références en cas de besoin de recherche et d'innovation supplémentaires.

L'annexe IV décrit des possibilités de financement de la part de l'UE.

Impliquez-vous - fournissez et encouragez le recours à des substances et technologies plus sûres

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les consultations publiques de l'ECHA sur les autorisations et restrictions de REACH et sur les biocides dont la substitution est envisagée visent à trouver des informations sur des solutions de remplacement plus sûres. Les entreprises innovantes devraient profiter de ces occasions pour fournir des informations sur leurs propres solutions de remplacement si ces dernières sont pertinentes par rapport au sujet qui fait l'objet de la consultation.

Des informations sur une solution de remplacement nouvelle ou méconnue, qui semble être particulièrement adaptée pour une utilisation donnée, seront d'un grand intérêt pour l'ECHA et les entreprises concernées. En outre, l'Agence met en place un service de partenariat que les entreprises peuvent utiliser pour informer les autres sur une solution de remplacement ou pour chercher de telles solutions. D'autres initiatives, telles que le portail de support à la substitution (SUBSPORT), visent également à promouvoir des solutions alternatives.

Pour plus d'informations

Consultations publiques de l'ECHA sur les substances chimiques préoccupantes dans le cadre de REACH et du CLP et les substances dont le remplacement est envisagé dans le cadre du RPB:

» <http://echa.europa.eu/fr/addressing-chemicals-of-concern>

Aperçu des consultations publiques au cours de la procédure d'autorisation REACH:

» <http://echa.europa.eu/fr/addressing-chemicals-of-concern/authorisation/public-consultation-in-the-authorisation-process>

Service partenaires de l'ECHA sur la procédure d'autorisation REACH:








» <http://echa.europa.eu/fr/applying-for-authorisation/partners-service-for-applicants>







Le portail de support à la substitution:

» <http://www.subsport.eu/>

Annexes

ANNEXE I
NOUVEAUX PICTOGRAMMES CLP
CLPQUELS PICTOGRAMMES SUR QUELS PRODUITS

<p>CORROSIF</p> 	<p>Sur quoi ce pictogramme sera-t-il par exemple apposé?</p> <p>Produits de débouchage, acide acétique, acide chlorhydrique, ammoniacque</p> <p>Symboles qui seront abandonnés:</p> 
<p>GAZ SOUS PRESSION</p> 	<p>Sur quoi ce pictogramme sera-t-il par exemple apposé?</p> <p>Conteneurs de gaz</p> <p>Symboles qui seront abandonnés:</p> <p>Il n'existe pas de symbole pour ce pictogramme de danger.</p>
<p>DANGER POUR LA SANTÉ/ DANGEREUX POUR LA COUCHE D'OZONE</p> 	<p>Sur quoi ce pictogramme sera-t-il par exemple apposé?</p> <p>Détergents de lavage, nettoyants pour toilettes, liquide de refroidissement</p> <p>Symboles qui seront abandonnés:</p> 
<p>EXPLOSIF</p> 	<p>Sur quoi ce pictogramme sera-t-il par exemple apposé?</p> <p>Artifices de divertissement, munitions</p> <p>Symboles qui seront abandonnés:</p> 

<p>INFLAMMABLE</p> 	<p>Sur quoi ce pictogramme sera-t-il par exemple apposé?</p> <p>Huile lampante, essence, dissolvant pour vernis à ongles</p> <p>Symboles qui seront abandonnés:</p> 
<p>DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p> 	<p>Sur quoi ce pictogramme sera-t-il par exemple apposé?</p> <p>Pesticides, produits biocides, essence, térébenthine</p> <p>Symboles qui seront abandonnés:</p> 
<p>COMBURANT</p> 	<p>Sur quoi ce pictogramme sera-t-il par exemple apposé?</p> <p>Eau de Javel, oxygène à usage médical</p> <p>Symboles qui seront abandonnés:</p> 
<p>GRAVE DANGER POUR LA SANTÉ</p> 	<p>Sur quoi ce pictogramme sera-t-il par exemple apposé?</p> <p>Térébenthine, essence, huile lampante</p> <p>Symboles qui seront abandonnés:</p> 
<p>TOXICITÉ AIGUË</p> 	<p>Sur quoi ce pictogramme sera-t-il par exemple apposé?</p> <p>Pesticides, produits biocides, méthanol</p> <p>Symboles qui seront abandonnés:</p> 

Source:

» <http://echa.europa.eu/fr/clp-pictograms>

ANNEXE II TYPES DE PRODUITS BIOCIDES

À l'annexe V du RPB, les produits biocides sont classés en 22 types de produits biocides, regroupés dans quatre principaux domaines.

Numéro	Type de produits	Description
<p>Groupe 1: Désinfectants Ces types de produits ne comprennent pas les produits nettoyants qui ne sont pas destinés à avoir un effet biocide, y compris la lessive liquide, la lessive en poudre et les produits similaires.</p>		
Type de produits 1	Hygiène humaine	Les produits de cette catégorie sont des produits biocides utilisés pour l'hygiène humaine, appliqués sur la peau humaine ou le cuir chevelu ou en contact avec celle-ci ou celui-ci, dans le but principal de désinfecter la peau ou le cuir chevelu.
Type de produits 2	Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux	<p>Utilisés pour désinfecter les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux. Les lieux d'utilisation incluent, entre autres, les piscines, les aquariums, les bains et les autres eaux, les systèmes de climatisation; ainsi que les murs et sols dans les lieux privés, publics et industriels et dans d'autres lieux d'activités professionnelles.</p> <p>Utilisés pour désinfecter l'air, les eaux non utilisées pour la consommation humaine ou animale, les toilettes chimiques, les eaux usées, les déchets d'hôpitaux et le sol.</p> <p>Utilisés comme produits algicides pour le traitement des piscines, des aquariums et des autres eaux, ainsi que pour le traitement curatif des matériaux de construction.</p> <p>Utilisés pour être incorporés dans les textiles, les tissus, les masques, les peintures et d'autres articles ou matériaux, afin de produire des articles traités possédant des propriétés désinfectantes.</p>

Numéro	Type de produits	Description
Type de produits 3	Hygiène vétérinaire	Utilisés pour l'hygiène vétérinaire, tels que désinfectants, savons désinfectants, produits d'hygiène buccale ou corporelle ou ayant une fonction antimicrobienne. Utilisés pour désinfecter les matériaux et surfaces associés à l'hébergement ou au transport des animaux.
Type de produits 4	Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux	Utilisés pour désinfecter le matériel, les conteneurs, les ustensiles de consommation, les surfaces ou conduits utilisés pour la production, le transport, le stockage ou la consommation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux (y compris l'eau potable) destinés aux hommes ou aux animaux. Utilisés pour être incorporés dans des matériaux susceptibles d'entrer en contact avec des denrées alimentaires.
Type de produits 5	Eau potable	Utilisés pour désinfecter l'eau potable destinée aux hommes et aux animaux.
<p>Groupe 2: Produits de protection Sauf indication contraire, ces types de produits ne concernent que des produits visant à prévenir le développement microbien et le développement des algues.</p>		
Type de produits 6	Protection des produits pendant le stockage	Utilisés pour protéger les produits manufacturés, autres que les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les produits cosmétiques, les médicaments ou les dispositifs médicaux, par la maîtrise des altérations microbiennes afin de garantir leur durée de conservation. Utilisés comme produits de protection pour le stockage ou l'utilisation d'appâts rodenticides, insecticides ou autres.
Type de produits 7	Produits de protection pour les pellicules	Utilisés pour protéger les pellicules ou les revêtements par la maîtrise des altérations microbiennes ou de la croissance des algues afin de sauvegarder les propriétés initiales de la surface de matériaux ou objets tels que les peintures, les plastiques, les enduits étanches, les adhésifs muraux, les liants, les papiers et les œuvres d'art.

Numéro	Type de produits	Description
Type de produits 8	Produits de protection du bois	Utilisés pour protéger le bois provenant de scieries, y compris pendant la phase de transformation dans la scierie, ou les produits du bois par la maîtrise des organismes qui détruisent ou déforment le bois, y compris les insectes. Ce type de produits comprend à la fois les produits de traitement préventifs et curatifs.
Type de produits 9	Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés	Utilisés pour protéger les matières fibreuses ou polymérisées telles que le cuir, le caoutchouc, le papier ou les produits textiles par la maîtrise des altérations microbiologiques. Ce type de produits comprend les produits biocides qui empêchent l'accumulation de microorganismes sur la surface des matériaux et qui préviennent ou empêchent la formation d'odeurs et/ou qui présentent d'autres types d'avantages.
Type de produits 10	Produits de protection des matériaux de construction	Utilisés pour protéger les ouvrages de maçonnerie, les matériaux composites ou les matériaux de construction autres que le bois par la lutte contre les attaques microbiologiques et les algues.
Type de produits 11	Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication	Utilisés pour protéger l'eau ou les autres liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication par la lutte contre les organismes nuisibles tels que les microbes, les algues et les moules. Les produits utilisés pour désinfecter l'eau potable ou l'eau des piscines ne sont pas compris dans ce type de produits.
Type de produits 12	Produits anti-biofilm	Utilisés pour prévenir ou lutter contre la formation d'un biofilm sur les matériaux, équipements et structures utilisés dans l'industrie, par exemple sur le bois et la pâte à papier ou les strates de sable poreuses dans l'industrie de l'extraction du pétrole.
Type de produits 13	Produits de protection des fluides de travail ou de coupe	Produits pour lutter contre les altérations microbiennes des fluides utilisés pour le travail ou la coupe du métal, du verre ou d'autres matériaux.
Groupe 3: Produits de lutte contre les nuisibles		
Type de produits 14	Rodenticides	Produits utilisés pour lutter contre les souris, les rats ou autres rongeurs, par d'autres

Numéro	Type de produits	Description
		moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.
Type de produits 15	Avicides	Utilisés pour lutter contre les oiseaux, par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.
Type de produits 16	Molluscicides, vermicides et produits utilisés pour lutter contre les autres invertébrés	Utilisés pour lutter contre les mollusques, les vers et les invertébrés non couverts par d'autres types de produits, par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.
Type de produits 17	Piscicides	Utilisés pour lutter contre les poissons, par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.
Type de produits 18	Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes	Utilisés pour lutter contre les arthropodes (tels que les insectes, les arachnides et les crustacés), par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.
Type de produits 19	Répulsifs et appâts	Produits utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles (qu'il s'agisse d'invertébrés comme les puces ou de vertébrés comme les oiseaux, les poissons ou les rongeurs), en les repoussant ou en les attirant, y compris les produits utilisés, pour l'hygiène humaine ou vétérinaire, directement sur la peau ou indirectement dans l'environnement de l'homme ou des animaux.
Type de produits 20	Lutte contre d'autres vertébrés	Utilisés pour lutter contre les vertébrés autres que ceux déjà couverts par les autres types de produits de ce groupe, par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.
Groupe 4: Autres produits biocides		
Type de produits 21	Produits antisalissure	Utilisés pour lutter contre le développement et le dépôt d'organismes salissants (microbes et formes supérieures d'espèces végétales ou animales) sur les navires, le matériel d'aquaculture ou d'autres installations utilisées en milieu aquatique.
Type de produits 22	Fluides utilisés pour l'embaumement et la taxidermie	Utilisés pour désinfecter et préserver la totalité ou certaines parties de cadavres humains ou animaux.

ANNEXE III
RESSOURCES UTILES POUR LES PME**DISPONIBLE DANS 23**
LANGUES DE L'UE

Ceci est une liste non-exhaustive et en constante évolution.

Outil de navigation pour identifier le rôle et les besoins des entreprises au regard de REACH et CLP

» <http://echa.europa.eu/fr/identify-your-obligations>

ECHA-term - pour se faire expliquer le langage de REACH, CLP et du RPB

» <http://echa-term.echa.europa.eu/fr/home>

Guide technique simplifié

» <http://echa.europa.eu/fr/support/guidance-on-reach-and-clp-implementation/guidance-in-a-nutshell>

Section web de l'ECHA pour les PME

» <http://echa.europa.eu/fr/sme>

Service d'enregistrement REACH 2018

» <http://echa.europa.eu/fr/reach-2018>

Brochures

Sécurité des substances chimiques dans votre entreprise

Classifier et étiqueter les substances chimiques: guide abrégé
Les services de l'ECHA en un coup d'oeil

» <http://echa.europa.eu/fr/publications/leaflets>

Liste de contrôle pour engager un bon consultant pour REACH

» <http://echa.europa.eu/fr/about-us/partners-and-networks/directors-contact-group>

Pages web de l'ECHA sur la classification des mélanges

» <http://echa.europa.eu/support/mixture-classification>

Pages web de l'ECHA sur l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques au travail

» <http://echa.europa.eu/fr/use-chemicals-safely-at-work>

Série Napo de l'UE-OSHA sur la sécurité avec le sourire

» <http://www.napofilm.net>

Le portail de support à la substitution

» <http://subsport.eu>

Pour plus d'informations et des ressources utiles dans votre langue, consultez le site web de vos services nationaux d'assistance REACH, CLP et/ou RPB:

» <http://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

EN ANGLAIS

La foire aux questions sur REACH, CLP et le RPB peut être consultée par sujet ou par recherche de terme sur le site de l'ECHA

» <http://echa.europa.eu/support/qas-support/qas>

Articles «How to» (Comment faire) dans le bulletin de l'ECHA, visant en particulier les PME

» <http://newsletter.echa.europa.eu>

Exemples pratiques et guides pratiques portant sur des aspects spécifiques de la législation

» <http://echa.europa.eu/publications>

Guide électronique de l'ECHA «MSDS and Exposure Scenarios» (FDS et scénarios d'exposition)

» <http://view.pagetiger.com/ECHAeGuide1-1/Issue1>

Guide de l'ECHA sur les activités de recherche et de développement scientifiques et d'activités de recherche et de développement axées sur les produits et les processus

» <http://echa.europa.eu/support/guidance>

Webinaires par thème

» <http://echa.europa.eu/support/training-material/webinars>

Fiches d'informations thématiques

Production, importation et fourniture d'articles dans le cadre de REACH
Sécurité des travailleurs dans le nettoyage en sous-traitance

Informations pour les détaillants sur l'étiquetage et l'emballage des produits dangereux

Prescriptions en matière d'étiquetage et d'emballage des détergents et des détergents biocides

http://www.hsa.ie/eng/Publications_and_Forms/Publications

Abonnez-vous aux nouvelles de l'ECHA pour être tenu au courant des dernières informations et publications susceptibles de vous être utiles ainsi qu'à vos entreprises clientes

<http://echa.europa.eu/fr/subscribe>

ANNEXE IV S'ENQUÉRIR DE VOTRE ÉLIGIBILITÉ À DES FINANCEMENTS NATIONAUX ET EUROPÉENS

Certaines conditions peuvent vous rendre éligible à des aides financières nationales ou l'UE. Vous pouvez explorer deux possibilités:

- o Prêts et garanties adaptées aux besoins des PME

Les institutions financières locales de votre pays peuvent être soutenues par COSME, le programme spécifique de l'UE pour favoriser la compétitivité des PME. Ce soutien se traduit par une source de financement supplémentaire et des conditions plus favorables. Le montant, la durée, les taux d'intérêt et les frais des prêts consentis sont déterminés par chaque institution locale.

Vous pouvez utiliser le portail unique de l'UE pour l'accès au financement afin de découvrir si une institution de votre pays peut vous aider:



Programme
COSME de l'UE
pour les PME

» http://europa.eu/youreurope/business/funding-grants/access-to-finance/index_fr.htm



Fonds
structurels de
l'Union
Européenne

Les fonds structurels de l'UE financent également les PME dans des domaines identifiés comme prioritaires par les autorités nationales. Vous pouvez en savoir plus à partir des points de contact désignés dans votre pays.

» http://ec.europa.eu/regional_policy/en/atlas/

Exemple: les fonds provenant du Fonds social européen (FSE) et de la République fédérale d'Allemagne aident à réduire les coûts des PME pour s'assurer des services de conseil liés à la protection de l'environnement et à la sécurité sur le lieu de travail.

» <http://www.beratungsfoerderung.net>

- o Subventions en faveur de la substitution et de l'innovation sur des fonds européens et/ou nationaux

Exemple: projet Samdokan

» <http://www.samdokanproject.eu/>

L'Instrument PME d'Horizon 2020, le programme de l'UE en faveur de la recherche et du développement, fournit des co-financements et des accompagnements aux PME innovantes.

» http://ec.europa.eu/easme/sme_fr.htm



Financements
de l'Union
européenne
pour la
recherche et
l'innovation

Le programme Eurostars à l'intention des PME qui investissent en R&D est soutenu par des financements européens et nationaux

» <https://www.eurostars-eureka.eu/>



Programmes nationaux dédiés à l'éco-innovation.

» <http://eng.ecoinnovation.dk/>

Le programme LIFE de l'UE en faveur de l'environnement et l'action pour le climat peut financer des projets promouvant une utilisation plus sûre et plus durable des produits chimiques et le remplacement des produits toxiques par des substituts plus sûrs ou par des solutions non chimiques. Des actions d'information, de communication, des activités de sensibilisation et des actions de soutien pour les entreprises peuvent également être financées par LIFE.



Pour en savoir plus:

» <http://ec.europa.eu/environment/life/>

Il existe des points de contact nationaux dans votre pays pour chacun de ces programmes afin de vous apporter des informations pratiques sur les modalités de candidature.

Des subventions européennes sont susceptibles de vous aider dans l'accomplissement de vos démarches ou le remplacement de produits chimiques dangereux par des produits plus sûrs. Contactez le réseau Entreprise Europe (EEN). Le réseau EEN dispose d'une base de données de propositions technologiques et de recherches dans plus de 50 pays.

» <http://een.ec.europa.eu>

Exemple: le portail de support à la substitution

» <http://subsport.eu>

Remerciements

L'élaboration de ce guide est le fruit d'une collaboration entre l'ECHA, le réseau Entreprise Europe et les services nationaux d'assistance suivants pour les règlements REACH, CLP et RPB:

Danemark

Sidsel Dyekjær

Service national d'assistance REACH et CLP, Agence danoise de protection de l'environnement

Allemagne

Suzanne Wiandt

Chef de l'Unité du service allemand d'assistance REACH-CLP-Biocides, Institut fédéral pour la sécurité et la santé au travail (BAuA), Office fédéral pour les produits chimiques

Irlande

Caroline Walsh

Service national d'assistance REACH et CLP, Autorité irlandaise pour la Santé et la Sécurité

Italie

Francesca Giannotti

Service national d'assistance REACH, Ministère du développement économique

Pologne

Monika Wasiak-Gromek

Ph.D., Chef du service polonais d'assistance REACH & CLP, Bureau des substances chimiques



Les services nationaux d'assistance établis par les autorités compétentes de chacun des 28 États membres de l'UE et des trois pays de l'EEE prodiguent des conseils sur les dispositions des législations RPB, CLP et REACH. Ils font également partie d'un réseau, connu sous le nom d'HelpNet et composé de l'ECHA et des services nationaux d'assistance des règlements RPB, CLP et REACH. Un de ses principaux objectifs est de promouvoir l'harmonisation et la cohérence des conseils donnés aux entreprises, ce qui couvre leurs responsabilités dans le contexte de chacune des trois réglementations.

Trouvez votre service national d'assistance à l'adresse:

» <http://echa.europa.eu/support/helpdesks/>

PARTENAIRES DU RÉSEAU ENTREPRISE EUROPE IMPLIQUÉS DANS LE PROJET

Ayant contribué à la rédaction de ce guide:

Clio Brivois-Poupard
Conseiller juridique de la Commission, réseau Entreprise Europe, CCI Alsace, France

Maria El Jaoudi
Conseiller juridique de la Commission, réseau Entreprise Europe Sud-Ouest de la France, CCI Poitou-Charentes, France

Mathieu Bometon
Conseiller juridique de la Commission, réseau Entreprise Europe CCI International Nord de France, Lille

Ayant apporté des conseils sur le concept, la portée et la facilité d'utilisation de ce guide:

Cliona Howie del Río
Gestionnaire de projet européen et Conseiller environnemental, Cámara de Comercio de Cantabrie, Espagne; Présidente du groupe de secteur Environnement au sein du réseau Europe Entreprise

Lucia Gigante, Mara Tumiatì, Maria Cristina Boeri
InnovHub SCI, Camera di Commercio di Milano, Italie

Lodovica Reale
Eurosportello – Unioncamere del Veneto, Italie

Maija Karkas
Directeur adjoint, Chambre de commerce régionale d'Helsinki, Finlande

Metodi Naydenov
Fonds de recherche appliquée et de communication/ARC Consulting Ltd, Bulgarie

Stanislava Trifonova
Chambre de commerce et d'industrie de Vratsa, Bulgarie



LE RÉSEAU ENTREPRISE EUROPE

Le réseau Entreprise Europe est un instrument clé dans la stratégie de l'UE pour stimuler la croissance et l'emploi. Réunissant près de 600 organisations de soutien aux entreprises dans plus de 50 pays, nous aidons les petites entreprises à saisir des opportunités commerciales sans précédent dans le marché unique de l'UE.

Nos organisations membres comprennent des chambres de commerce et d'industrie, des centres de technologie, des instituts de recherche et des agences de développement. La plupart d'entre elles apportent un soutien de longue date aux entreprises locales. Elles connaissent les forces et les besoins de leurs clients - et elles connaissent l'Europe.

En tant que membres du réseau Entreprise Europe, ces organisations sont liées par l'intermédiaire de puissantes bases de données, en partageant leurs connaissances et en recherchant des technologies et des partenaires commerciaux à travers tous les pays du réseau. Elles sont aussi étroitement liées à la Commission européenne, ce qui leur permet d'être informées des politiques de l'UE et d'apporter à Bruxelles des retours sur les opinions des petites entreprises sur ces politiques.

DES SERVICES ADAPTÉS AUX PETITES ENTREPRISES

Soutenir les petites entreprises est une pierre angulaire de l'effort de l'UE en faveur de la croissance et de l'emploi. Étant donné que 99 % des entreprises de l'UE sont des petites et moyennes entreprises (PME), qui représentent 67 % des emplois, ce qui est bon pour les PME est bon pour l'économie européenne.

Nous sommes co-financés par COSME, le programme de l'UE pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME), pour la période 2014-2020. Nos services sont adaptés aux PME mais sont également disponibles pour toutes les autres entreprises, ainsi que pour les universités et les centres de recherche.

DES BASES SOLIDES

Le réseau Entreprise Europe a été lancé en février 2008 par la direction générale «Entreprises et industrie» de la Commission européenne. Il se fonde sur les anciens réseaux Euro Info Centres (EIC) et Centres Relais Innovation (CRI), établis respectivement en 1987 et 1995.

Offrant les services combinés de ces fructueux prédécesseurs, et d'autres encore, nous sommes un véritable guichet unique pour les petites entreprises. Plus de 3 000 employés expérimentés vous apportent des réponses pratiques à des questions spécifiques dans votre langue.



À notre sujet

L'AGENCE EUROPÉENNE DES PRODUITS CHIMIQUES

Créée le 1^{er} juin 2007, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) est au centre du système de réglementation des produits chimiques dans l'Union européenne (UE). Ce système a évolué ces dernières années avec l'entrée en vigueur de quatre nouveaux règlements qui garantissent la libre circulation des produits chimiques dans l'UE et un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement:

- o REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- o CLP - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- o RPB - Règlement relatif aux produits biocides;
- o PIC - Consentement préalable en connaissance de cause dans le commerce international de produits chimiques et pesticides dangereux.

Ces textes législatifs sont applicables dans tous les États membres de l'UE, sans nécessité de transposition en droit national.

L'ECHA assure l'application cohérente de ces règles dans toute l'Union européenne ainsi que dans les pays de l'Espace économique européen (l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège)

MISSION DE L'ECHA

L'ECHA est l'agence chargée par les autorités réglementaires de mettre en œuvre la nouvelle législation de l'UE relative aux substances chimiques visant à préserver la santé humaine et l'environnement et à renforcer l'innovation et la compétitivité.

L'ECHA aide les entreprises à se conformer à la législation, promeut une utilisation sécurisée des substances chimiques, fournit des informations sur les produits chimiques et examine les substances considérées comme préoccupantes.

VISION DE L'ECHA

L'ECHA aspire à devenir l'autorité réglementaire de référence dans le monde pour la sécurité des substances chimiques.

agence européenne des produits chimiques
Annankatu 18, P.O. Box 400
FI-00121 Helsinki, Finlande
echa.europa.eu

ECHA-15-B-02-EN - ED-04-15-425-FR-N - 978-92-9247-460-7 - 10.2823/456570



Office des publications